

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

DEMANDE DE L'AQCIÉ/CIFQ AFIN DE MODIFIER  
LES TARIFS D'HYDRO-QUÉBEC DANS SES ACTIVITÉS  
DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ POUR L'ANNÉE 2013

**DOSSIER : R-3823-2012**

RÉGISSEURS : Me LISE DUQUETTE, présidente  
M. BERNARD HOULE  
M. PIERRE MÉTHÉ

AUDIENCE DU 25 NOVEMBRE 2013

VOLUME 6

**ROSA FANIZZI**  
**Sténographe officielle**

COMPARUTIONS

Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY  
procureur de la Régie;

DEMANDEUR :

Me PIERRE PELLETIER  
procureur de Association québécoise des  
consommateurs industriels d'électricité et Conseil  
de l'industrie forestière du Québec (AQCIE/CIFQ);

MISE EN CAUSE :

Me YVES FRÉCHETTE  
procureur d'Hydro-Québec Transport (HQT);

INTERVENANTS :

Me STÉPHANIE LUSSIER  
procureure de Association coopérative d'économie  
familiale de l'Outaouais (ACEFO);

Me PAULE HAMELIN  
procureure de Énergie Brookfield Marketing S.E.C.  
(EBM);

Me ANDRÉ TURMEL  
procureur de Fédération canadienne de l'entreprise  
indépendante (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET  
procureure de Groupe de recherche appliquée en  
macroécologie (GRAME);

Me ANDRÉ TURMEL  
procureur de Newfoundland and Labrador Hydro (NLH);

Me ÉRIC DAVID  
procureur de Option consommateurs (OC);

Me ANNIE GARIÉPY  
procureure de Regroupement national des conseils  
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Me DOMINIQUE NEUMAN  
procureur de Stratégies énergétiques et Association  
québécoise de lutte contre la pollution  
atmosphérique (SÉ/AQLPA);

Me HÉLÈNE SICARD  
procureure de Union des consommateurs (UC).

-----

**TABLE DES MATIERES**

	PAGE
LISTE DES PIÈCES	5
PRÉLIMINAIRES	6
<b>PREUVE RNCREQ (suite)</b>	8
<b>PAUL PAQUIN</b>	8
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me YVES FRÉCHETTE	8
<b>NICOLE MOREAU</b>	37
<b>MICHEL PÉRACHON</b>	37
INTERROGÉS PAR Me GENEVIÈVE PAQUET	37
<b>PREUVE EBM</b>	78
<b>PASCAL CORMIER</b>	79
<b>MARC-ANDRÉ LAURIN</b>	79
INTERROGÉS PAR Me PAULE HAMELIN	79
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me YVES FRÉCHETTE	114
DISCUSSION	132

---

**LISTE DES PIÈCES**

**PAGE**

C-GRAME-0018 :	Réponses du Transporteur et du Distributeur à la demande de renseignements numéro 2 de la Régie dans le dossier R-3768-2011	45
----------------	---	----

---

1 L'AN DEUX MILLE TREIZE, ce vingt-cinquième (25e)  
2 jour du mois de novembre :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience du vingt-cinq (25)  
8 novembre deux mille treize (2013), dossier R-3823-  
9 2012, demande de l'AQCIÉ/CIFQ afin de modifier les  
10 tarifs d'Hydro-Québec dans ses activités de  
11 transport d'électricité pour l'année deux mille  
12 treize (2013). Poursuite de l'audience.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Rebonjour tout le monde. Ce matin, on va commencer  
15 avec la suite du contre-interrogatoire. Juste  
16 avant, ma compréhension est que l'ensemble des  
17 engagements sont entrés sauf celui de la FCEI, mais  
18 je ne l'ai peut-être pas vu ce matin s'il est  
19 rentré plus tôt.

20 Me YVES FRÉCHETTE :

21 Bonjour, Madame la Présidente; bonjour, messieurs  
22 les régisseurs; bonjour à tous. J'avais révisé hier  
23 soir, et vous me faites douter. J'étais tonitruant  
24 ce matin pour vous dire... Et bonjour aussi de  
25 l'équipe qui m'accompagne, bien sûr. Je crois

1 qu'ils sont tous là, sauf erreur, on les a tous  
2 déposés les dix.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Les vôtres sont déposés. C'est celui de la FCEI.

5 Me YVES FRÉCHETTE :

6 Excusez-moi! Je pensais que vous vous adressiez à  
7 moi. Oui, oui, c'est bien... Là-dessus, oui, tout à  
8 fait, je crois que... Il y a monsieur Raymond qui  
9 est là, qui va certainement faire le message à son  
10 collègue monsieur Antoine. C'est bien. Alors,  
11 monsieur Raymond me mentionne que, dès vendredi, il  
12 avait, semble-t-il, complété le travail, mais qu'on  
13 devrait avoir une réponse incessamment. Alors, ça,  
14 c'est bien. De notre côté, bien, évidemment, vous  
15 les avez tous. Le travail est conclu.

16 Avant de débiter, je voulais remercier  
17 aussi, parce que j'en avais fait état la semaine  
18 dernière, maître Gariépy ainsi que monsieur Paquin,  
19 de nous avoir transmis rapidement les hypothèses et  
20 la documentation. Ça nous a permis de travailler.  
21 Également, les documents qui ont été reçus vendredi  
22 de maître Hamelin pour les fins du témoignage de ce  
23 matin. Quand ça arrive, sur le coup, on est moins  
24 heureux, mais quand on est heureux de les recevoir  
25 en avance, je pense qu'il faut le saluer. Alors je

1 me permettais de le dire. À moins qu'il y ait autre  
2 chose, Madame la Présidente...

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Non, vous êtes... C'est le contre-interrogatoire  
5 qui continue.

6 **PREUVE RNCREQ (suite)**

7

8 L'an deux mille treize (2013), ce vingt-cinquième  
9 (25e) jour du mois de novembre, A COMPARU :

10

11 **PAUL PAQUIN,**

12

13 LEQUEL témoigne sous la même affirmation  
14 solennelle, dépose et dit :

15

16 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me YVES FRÉCHETTE :

17

C'est bien.

18

Q. **[1]** Bonjour, Monsieur Paquin. Merci encore une fois  
19 de votre disponibilité ce matin. Quelques questions  
20 de compréhension. Je vais me concentrer  
21 principalement sur les représentations que vous  
22 avez faites le vingt et un (21) novembre dernier  
23 lors de votre présentation et avec les tableaux que  
24 vous nous avez fournis, ainsi que les hypothèses  
25 que vous nous avez transmises la semaine dernière.

- 1 Lorsque j'examine les conclusions, après vous nous  
2 présentez vos tableaux concernant la contribution  
3 du Distributeur, concernant l'impact tarifaire, et  
4 caetera, et vous concluez dans chacun des... je  
5 peux vous relire les notes sténographiques, mais  
6 vous concluez à chaque fois en demandant ou en  
7 exprimant un souhait que le Transporteur se  
8 présente à la Régie au niveau, pour présenter le  
9 dossier de la politique d'ajout. C'est exact?
- 10 R. La recommandation devient ça. Et disons que c'est  
11 tout ce qui est amené nous amène à conclure qu'il y  
12 aurait une... je ne veux pas utiliser le mot  
13 « équité », mais...
- 14 Q. **[2]** Une urgence en tout cas?
- 15 R. Une urgence. Parce qu'il semblerait que, entre le  
16 point à point et la charge locale, d'une part, il y  
17 aurait un déséquilibre. Et de toute façon que la  
18 neutralité tarifaire ne semble pas être acquise  
19 avec les informations qu'on a.
- 20 Q. **[3]** Ça, je comprends que c'est le sens de votre  
21 démonstration, mais vous me corrigerez si j'ai  
22 tort, puis je vous demanderais qu'on soit clair  
23 tous les deux, de confirmer que vos conclusions,  
24 quand vous concluez, puis je peux vous lire  
25 verbatim, mais ce n'est pas nécessaire, Monsieur

1 Paquin, mais je pense que vous voulez souhaiter  
2 faire, votre conclusion pour le compte du RNCREQ,  
3 c'est de sensibiliser la Régie au désir, à la  
4 nécessité que cette dernière convoque le  
5 Transporteur pour le dossier de la politique  
6 d'ajout?

7 R. Oui, oui.

8 Q. **[4]** Ça, c'est clair?

9 R. Oui, oui, c'est clair.

10 Q. **[5]** C'est bien. Maintenant, quand... Ça, c'est un  
11 autre élément. Il y a quand même un écart quand  
12 même assez substantiel entre, je vous dirais, les  
13 positions du Transporteur au niveau de la  
14 contribution du Distributeur, son établissement et  
15 puis la présentation ou la recommandation qu'on  
16 voit dans vos tableaux, il y a... si je prends  
17 votre établissement de la contribution après les  
18 trois appels d'offres, on arrive à un milliard  
19 trois cent cinquante -excusez-moi je n'ai pas mes  
20 petites lunettes- mais un milliard trois cent  
21 cinquante-deux millions (1,352 G\$). C'est ce qu'on  
22 voit dans la colonne, ce qu'on voit du résultat à  
23 droite complètement de vos tableaux au niveau de la  
24 contribution du Distributeur. La question qui, la  
25 première question, parce que c'est quand même un

1       départ assez, aussi il y a un écart quand même  
2       substantiel par rapport à la proposition ou aux  
3       propositions du Transporteur, la question qui  
4       m'interpellait, est-ce que les gens, avez-vous  
5       discuté de ça à l'interne avec les gens du RNCREQ,  
6       est-ce que c'est une position du RNCREQ ou c'était  
7       votre position d'analyste ce que vous faisiez à ce  
8       moment-là?

9       R. Je pense que c'est, ce qui est indiqué ici, c'est  
10       des informations que le RNCREQ est au courant, et  
11       le RNCREQ est d'accord avec les informations qui  
12       sont là.

13       Q. **[6]** C'est bien. Donc, vous avez partagé cette  
14       information-là avec les représentants du RNCREQ qui  
15       vous ont donné le mandat dans ce dossier-ci?

16       (9 h 11)

17       R. Disons que la préoccupation du RNCREQ concernant la  
18       contribution pour les éoliennes est connue.  
19       Maintenant, est-ce que le chiffre exact qui a  
20       été... Je ne me souviens pas si je lui ai envoyé le  
21       chiffre exact de un milliard trois cents millions  
22       (1,3 G\$) mais disons les principes qui sont là, qui  
23       a été établi par la Régie, c'est bien connu, et,  
24       ça, ça a été communiqué. Maintenant, conséquence de  
25       ça, c'est un calcul. Donc, avec... ça a été fait,

1           comme j'ai dit, à la dernière minute, alors, je ne  
2           pense pas lui avoir communiqué les chiffres exacts.

3       Q. **[7]** Donc, le résultat qu'on voit sur votre première  
4           page n'aurait pas été communiqué, là, avant votre  
5           témoignage du vingt et un (21) novembre dernier,  
6           c'est exact?

7       R. Non, n'a pas été communiqué... il a été communiqué,  
8           évidemment, à...

9       Q. **[8]** À maître Gariépy, ça c'est...

10      R. ... l'avocate, là.

11      Q. **[9]** Oui, ça ce n'était pas ma question. Ma question  
12           c'était auprès des représentants du RNCREQ?

13      R. Auprès des représentants du RNCREQ, non, je n'ai  
14           pas eu la...

15      Q. **[10]** Pardon?

16      R. Je ne me souviens pas si je lui ai envoyé un mémo  
17           là-dessus. Je ne pourrais pas affirmer d'une  
18           façon... je ne sais pas si je lui ai envoyé ça. De  
19           mémoire, je pense que non.

20      Q. **[11]** C'est bien. Maintenant, Monsieur Paquin, quand  
21           j'examine les hypothèses que vous nous avez  
22           transmises la semaine dernière... Excusez-moi, mes  
23           papiers glissent. Quand j'examine les hypothèses,  
24           que vous nous avez transmises la semaine dernière,  
25           je vois que vous utilisez... c'est à la page... à

1 l'arrière, là, que vous utilisez le coût du  
2 capital, vous utilisez un taux de quatre virgule  
3 quatre-vingt-cinq (4,85). Et, dans la preuve, le  
4 Transporteur, je pourrai vous donner la référence,  
5 là, mais le Transporteur utilise quatre virgule  
6 huit cent trente-six pour cent (4,836 %). Y a-t-il  
7 une... pourquoi avez-vous... vous n'avez pas  
8 utilisé le même taux que le Transporteur?

9 R. Bon. Là je vais vous expliquer exactement, à ce  
10 moment-là, ce que j'ai fait. La première chose que  
11 j'ai faite, effectivement, j'ai utilisé les  
12 informations qui sont dans les dossiers tarifaires,  
13 soit les dossiers les plus récents, le taux  
14 d'actualisation ou le taux de rendement, appelez-le  
15 comme vous voulez, dans le dossier 3855, je crois.  
16 Le taux c'est cinq virgule six neuf huit (5,698) et  
17 les coûts d'entretien, exploitation c'est un  
18 virgule un un neuf (1,119). Alors, j'ai fait un  
19 test avec ces chiffres-là et j'arrivais au total...  
20 quand on regarde les revenus requis, là, le total,  
21 j'arrivais à peu près au même montant. Mais, pour  
22 chacun des items, c'était un peu différent. Alors,  
23 ce que j'ai fait, à ce moment-là, j'ai ajusté les  
24 taux pour qu'au niveau des amortissements et du  
25 coût de capital, j'arrive à peu près au même

1           montant global que celui que vous avez présenté,  
2           tout en gardant le même montant total. Alors, c'est  
3           juste les montants, là... le changement de taux a  
4           eu tout simplement comme objectif de ramener les  
5           chiffres dans la bonne colonne. Maintenant...

6       Q. **[12]** Donc, vous, ce que vous recherchez c'était le  
7           résultat et non pas les taux spécifiquement. Vous  
8           avez ajusté les taux pour arriver au résultat  
9           similaire.

10      R. Le résultat global était pratiquement le même. Au  
11           lieu d'avoir trente cinquante-six j'arrivais à  
12           trente soixante-six.

13      Q. **[13]** Mais on est d'accord, là...

14      R. Alors, c'était ça. Mais, dans chacune des colonnes,  
15           il y avait des petits écarts, alors j'ai dit, O.K.,  
16           on va ajuster ça pour que... m'ajuster  
17           exactement... Parce que, moi, je ne sais pas  
18           exactement de quelle façon ça a été fait par Hydro-  
19           Québec, donc il peut y avoir des ajustements, il  
20           peut y avoir des mois de mises en service, il peut  
21           y avoir d'autre chose qui fait en sorte que c'est  
22           un peu différent.

23      Q. **[14]** Oui, je vais y venir ça.

24      R. Alors, j'ai dit, bon, bien, le global est bon,  
25           maintenant je vais ajuster les colonnes. Et, non

1           seulement le global est bon, c'est qu'à chacune des  
2           années c'était quand même bon. Donc, à ce moment-  
3           là, j'ai dit, je vais ajuster ça pour avoir, dans  
4           chacune des colonnes, à peu près un chiffre  
5           équivalent.

6           Q. **[15]** C'est bien. On va en passer quelques-unes,  
7           mais je comprends la technique que vous avez  
8           utilisée, mais vous êtes d'accord avec moi que vous  
9           n'avez donc pas pris exactement le même taux du  
10          coût en capital dans vos hypothèses, il y a une  
11          différence, là?

12          R. Dans celui qui a été présenté, non, mais je peux  
13          vous en présenter un autre où je l'ai... où j'ai  
14          pris le taux, exactement le taux du trente-huit  
15          cinquante (3855) et, vous allez voir, j'arrive au  
16          même résultat.

17          Q. **[16]** Je ne veux pas arriver avec vous à un  
18          dialogue, Monsieur Paquin, ce n'est pas l'objectif.  
19          Mais si, vous, vous avez un taux que vous utilisez,  
20          puis vous m'avez expliqué quoi, puis les  
21          réconciliations que vous avez faites puis tout ça,  
22          la question n'est pas bien, bien... ce n'est pas  
23          bien, bien sorcier, là. Alors, le coût en capital,  
24          vous l'utilisez, quatre quatre-vingt-cinq (4,85)  
25          pour deux mille quatorze (2014) puis, dans la

1 preuve, si je vais à HQT-8, document 1, page 5,  
2 ligne 8, là, j'ai quatre virgule huit cent trente-  
3 six (4,836). On est d'accord que c'est deux  
4 chiffres différents?

5 R. C'est deux chiffres différents.

6 Q. **[17]** Puis vous n'avez pas utilisé celui qui était  
7 dans la preuve du Transporteur?

8 R. Non, parce que ça n'avait pas de conséquence.

9 Q. **[18]** C'est bien. Bien, ça c'est ce que vous nous  
10 avez expliqué il y a quelques instants.

11 R. C'est ce que je viens de dire, c'est que ça n'a pas  
12 des conséquences. Ça n'a pas des conséquences  
13 globales, ce que ça change, ça change les chiffres  
14 de colonne, c'est tout.

15 Q. **[19]** C'est bien.

16 Je pense qu'on va interrompre parce qu'il y a un  
17 bruit ou est-ce que c'est moi qui a...

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Non, je pense que la greffière est partie arranger  
20 le micro. Je pense qu'on va pouvoir reprendre.

21 Me YVES FRÉCHETTE :

22 Q. **[20]** Maintenant, toujours dans... toujours la même  
23 veine, l'utilisation de taux différents, là. Vous  
24 l'avez esquissé... je vois que vous avez utilisé,  
25 au niveau des hypothèses, pour les frais

1 d'exploitation, un virgule six pour cent (1,6 %),  
2 au niveau du montant des investissements. Dans la  
3 preuve du Transporteur, je vous mentionne qu'il y a  
4 un facteur de un virgule cent quatre-vingt-sept  
5 (1,187) pour les charges d'exploitation et  
6 d'entretien. Encore une fois, si vous n'avez pas  
7 utilisé le même taux, vous me referiez... si je  
8 vous demandais : Pourquoi n'avez-vous pas utilisé  
9 le même taux? C'est l'explication que vous me  
10 faisiez précédemment?

11 (9 18)

12 R. C'est pour arriver au même montant global et, pour  
13 chacune des années, arriver au montant qui est  
14 indiqué. Parce que, avec les taux d'un point dix-  
15 neuf (1.19)... si on regarde la première année, là.  
16 La première année, qui est le montant où il est  
17 tout seul. Si on met le taux qui est indiqué alors,  
18 je ne suis pas capable d'arriver au chiffre qui est  
19 indiqué sur votre tableau. Donc à ce moment-là, je  
20 ne comprends pas pourquoi, qu'est-ce qui est arrivé  
21 alors, j'ai dit, bon bien, je ne comprends pas mais  
22 là je vais ajuster mes taux et de toute façon, le  
23 global arrive au même montant. Donc, c'est...

24 Q. **[21]** C'est le motif...

25 R. ... je suis rassuré là-dessus. Le total est bon.

1 Q. [22] Donc c'est le motif pour lequel vous n'avez  
2 pas utilisé le même taux que celui qui est ici, qui  
3 est inscrit dans la preuve du Transporteur?

4 R. C'est le motif parce que je n'arrivais pas aux  
5 mêmes choses, oui.

6 Q. [23] Je vous remercie.

7 R. Et que ça n'a pas de conséquence sur le global.

8 Q. [24] Ça si c'est ça, c'est... J'ai compris. J'avais  
9 bien compris votre réponse.

10 R. Non, parce que ça c'est important. Si ça avait  
11 donné des conséquences sur le global importantes,  
12 bon bien, j'ai dit, écoute, il y a un problème là.  
13 Donc, bon, j'aurais dit, bon bien il y a un  
14 problème avec mon modèle à ce moment-là. Il va  
15 falloir que je regarde autre chose mais comme ça  
16 n'avait pas de conséquence, j'ai dit, c'est bon.

17 Q. [25] Je vous remercie. Maintenant, toujours au  
18 niveau des hypothèses, vous avez aussi formulé des  
19 hypothèses au niveau de l'amortissement, que vous  
20 avez évalué sur une durée de vie d'utilité de  
21 trente-sept (37) ans, avec des mises en service  
22 systématiques, là, au premier (1er) décembre. Ça  
23 c'est...

24 R. Exact.

25 Q. [26] ... c'est vos hypothèses.

1 R. Oui.

2 Q. [27] Vous me corrigerez, je vais vous demander si  
3 vous êtes d'accord avec moi, là, si ma proposition,  
4 mais si on utilisait la véritable durée de vie de  
5 chacun des actifs et le moment réel d'inclusion au  
6 niveau de la mise en service, vous êtes d'accord  
7 avec moi qu'on arriverait à des résultats  
8 différents?

9 R. Les résultats seraient légèrement différents.

10 Q. [28] Tout à fait. Ils seraient plus précis, est-ce  
11 qu'on peut soutenir ça? Moi, je vous soumetts qu'ils  
12 seraient plus précis.

13 R. Ça, là-dessus, bon. Si on met, là, nos chiffres, ça  
14 va être autre chose. Maintenant, la durée de vie...  
15 non, non. Mais la durée...

16 Q. [29] C'est clair.

17 R. ... de vie laquelle vous allez mettre, parce que  
18 là...

19 Q. [30] Mais si on met la durée de vie réelle. Ma  
20 question c'était la durée de vie réelle.

21 R. Mais c'est quoi la durée de vie réelle d'un  
22 équipement qui est agrégé. Il y a des lignes, des  
23 postes, des transformateurs, des disjoncteurs et  
24 c'est quoi la durée de vie réelle de l'ensemble de  
25 tout ça?

1 Q. [31] Donc vous, vous avez utilisé une durée de vie  
2 moyenne...

3 R. J'ai utilisé une durée de vie. Encore là, j'ai  
4 essayé avec une durée de vie de quarante (40) ans  
5 et j'arrivais à des chiffres un peu différents.  
6 Avec trente-sept (37) ans de durée de vie,  
7 j'arrive, au niveau du total des amortissements,  
8 j'arrive au montant que vous avez dans votre, de  
9 38... dans le tableau 26 de 3855. En prenant une  
10 durée de vie, disons, pondérée globale de tout ça,  
11 là, de trente-sept (37) ans. Avec une hypothèse de  
12 mise en service au premier (1er) décembre.

13 Q. [32] C'est bien.

14 R. Encore là, si les mises en service sont  
15 différentes, évidemment ça change un petit peu les  
16 montants des amortissements parce que la première  
17 année, il peut y en avoir un peu plus, un peu  
18 moins, en tout cas, ça change un petit peu. Mais  
19 avec ces hypothèses-là, ça... avec trente-sept (37)  
20 ans, j'arrive à... avec un montant global  
21 d'amortissement, un montant global et un montant  
22 annuel, à peu près identiques à celui qui, du  
23 tableau 26.

24 Q. [33] Même avec cette, si on continue encore sur la  
25 même veine, vous et moi Monsieur Paquin, une plus

1 grande précision au niveau des mises en service par  
2 exemple, ou au niveau de la durée de vie, vous...  
3 nous amènerait aussi un impact sur le coût en  
4 capital, c'est exact?

5 R. Oui, oui. Oui parce que si on change  
6 l'amortissement, ça change aussi le coût en capital  
7 parce qu'il y a... s'il y a plus d'amortissement,  
8 bien il y a moins... l'investissement résiduel est  
9 plus faible. Donc, ça change le coût en capital  
10 effectivement, oui.

11 Q. [34] Je vous remercie.

12 R. C'est pour ça qu'un lien entre les deux, si on  
13 diminue un, ça va augmenter l'autre et vice versa,  
14 oui. Mais avec le trente-sept (37), j'arrive dans  
15 les deux cas avec un taux, avec des montants  
16 globaux, encore là, je me répète, mais c'est  
17 important, j'arrive avec un montant global, puis  
18 pas juste pour chacune des colonnes, mais aussi  
19 pour chacune des lignes.

20 Q. [35] C'est bien. Maintenant, j'aimerais vous amener  
21 sur les tableaux que vous nous avez remis le vingt  
22 et un (21) novembre dernier, là. Celui-ci, Monsieur  
23 Paquin, c'était RNCREQ-14? C'est ça, hein je crois?  
24 14? 14 c'est la première page.

25 R. Sur les contributions?

1 Q. [36] Oui, c'est ça, excusez-moi. Dans, pour le  
2 premier appel d'offres, celui du haut donc, la  
3 bande du haut, celui du centre, là, vous avez, vous  
4 avez un coût au niveau du projet de quatre cent  
5 quarante-huit millions de dollars (448 M\$). Vous...  
6 J'essayais de retracer, mais vous avez pris ce  
7 chiffre à quel endroit, Monsieur Paquin?

8 R. C'est dans la... il y a deux endroits où il  
9 apparaît. Je l'avais mentionné aux notes sténo. Ça  
10 apparaît au rapport annuel du Transporteur qui est  
11 déposé à la Régie, où ça dit que cent pour cent  
12 (100 %) des dépenses ont été faites et le montant  
13 est à quatre cent quarante-neuf (449).

14 Q. [37] C'est le dernier rapport annuel Monsieur  
15 Paquin?

16 R. Je ne sais pas si c'est le dernier, où je l'ai  
17 pris, là. Il faudrait que je regarde mais c'est  
18 celui où ça disait que c'était cent pour cent  
19 (100 %) qui était dépensé.

20 Q. [38] O.K.

21 R. Alors c'est cent pour cent (100 %) qui est dépensé,  
22 je pense que... moi ça me dit que c'est fini.

23 Q. [39] C'est bien.

24 R. Mais l'autre endroit où c'est indiqué, c'est dans  
25 la dernière, dans la réponse que vous avez fournie

1 à la Régie, au HQT-14, Document 1.3, page... je ne  
2 sais pas... je vais vous dire exactement à quelle  
3 page, là...

4 (9 h 25)

5 Q. [40] Bon, ça va aller, je pense que...

6 R. À la page 25, c'est la page 25. Si on regarde  
7 l'intégration du premier, c'est quatre cent  
8 quarante-huit point cinq (448,5) comme total.

9 Q. [41] C'est bien. Lorsque j'examine ce coût-là, est-  
10 ce que vous avez considéré les coûts correspondant  
11 aux actifs de télécommunication qui ont été ajoutés  
12 à la base de tarification du Transporteur par la  
13 suite?

14 R. Moi j'ai pris les coûts qui étaient au tableau ici,  
15 ça m'indique les coûts du projet.

16 Q. [42] O.K.

17 R. Alors s'il y a d'autres coûts, je ne les connais  
18 pas.

19 Q. [43] O.K.

20 R. De la même façon, dans le rapport annuel, ce sont  
21 les coûts qui apparaissent là. S'il y a d'autres  
22 coûts, ça peut expliquer l'écart entre les coûts  
23 que vous avez et celui que j'ai.

24 Q. [44] Parce que si je vous soumetts que, par exemple,  
25 pour les coûts de télécommunication il y en a pour

1 vingt et un millions (21 M), ça, ce n'est pas  
2 quelque chose que vous avez considéré dans...

3 R. Non, parce que je ne savais pas.

4 Q. **[45]** C'est bien. Si je vous mentionnais également  
5 que dérivé du dossier réseau Matapédia, je peux  
6 vous donner la cote, 3560-2005, la décision D-2005-  
7 142, il y a aussi trente-quatre millions (34 M) qui  
8 est afférent au renforcement du réseau Matapédia.  
9 Est-ce que vous avez considéré cette somme-là dans  
10 le coût du projet?

11 R. Moi j'ai pris les chiffres que vous nous avez  
12 fournis. Si vous avez d'autres chiffres ailleurs,  
13 je pense que vous mentionnez devraient apparaître  
14 ici, quand on voit le total de quatre cent  
15 quarante-huit point neuf (448,9), ça veut dire que  
16 ce montant-là il n'est pas exact. C'est ça que vous  
17 êtes en train de me dire?

18 Q. **[46]** Ce que je vous dis c'est qu'il y a d'autres  
19 éléments qui apparaissent à d'autres endroits. Je  
20 comprends que vous, vous n'avez pas considéré à la  
21 fois les actifs de télécom, ni le renforcement que  
22 je viens de vous exprimer, ni le renforcement  
23 Matapédia. Vous vous êtes fondé sur les deux  
24 sources que vous m'avez mentionnées.

25 R. Oui.

1 Q. **[47]** C'est-à-dire le rapport annuel et les réponses  
2 toutes récentes qu'on a fournies...

3 R. Oui.

4 Q. **[48]** ... à la Régie. C'est exact?

5 R. Bien oui, c'est ça les chiffres que le Transporteur  
6 fournit comme coût global pour ce projet-là.

7 Q. **[49]** C'est bien. J'examinais aussi... Je ne vois  
8 pas la soustraction des frais d'entretien de quinze  
9 pour cent (15 %) pour les postes de départ. Est-ce  
10 qu'il est considéré dans votre évaluation? Parce  
11 que quand on a le chiffre qui est là, de quatre  
12 cent quarante-huit (448), est-ce que vous avez  
13 effectué la soustraction qui est reliée aux frais  
14 d'entretien pour les postes de départ qui est de  
15 quinze pour cent (15 %)? Parce qu'il y a des postes  
16 de départ qui sont liés à ce premier appel  
17 d'offres-là.

18 R. Oui.

19 Q. **[50]** Non? Ça n'a pas été fait?

20 R. Non, parce que dans la...

21 Q. **[51]** Vous avez pris les chiffres dans la preuve,  
22 tels qu'ils étaient présentés.

23 R. Dans la preuve. Et j'ai appliqué exactement la même  
24 méthodologie que celle qui avait été appliquée dans  
25 3631, c'est-à-dire il y a le coût total puis on

1           enlève le montant maximum du Transporteur et le  
2           résiduel et la contribution du Distributeur.

3       Q. **[52]** O.K. Je vous remercie. Maintenant, je vais  
4           aborder encore une fois toujours... Maintenant je  
5           vais aborder la, entre guillemets, je cherche le  
6           mot français, je n'ai que le mot anglais, ce n'est  
7           pas bien, bien sympathique, la prise de position  
8           que vous prenez à l'égard de la décision D-2007-141  
9           qui provient...

10       R. Hum, hum.

11       Q. **[53]** ... de la première décision. Alors vendredi  
12           vous nous mentionniez, pour vous c'est un principe  
13           sur lequel vous avez dérivé, si je ne m'abuse, le  
14           point trente-cinq pour cent (0,35 %) que l'on voit  
15           sur votre tableau d'évaluation de la contribution,  
16           c'est exact?

17       R. Oui.

18       Q. **[54]** C'est ça. Et donc ce facteur-là de trente-cinq  
19           pour cent (35 %) vous l'avez appliqué sur la  
20           capacité installée totale des parcs éoliens, c'est  
21           exact?

22       R. Oui.

23       Q. **[55]** C'est bien. Vous me corrigerez, je suis  
24           convaincu que vous allez être d'accord avec moi,  
25           mais cette référence-là, ce point trente-cinq pour

1 cent-là (0,35 %), ne se retrouve pas dans les  
2 Tarifs et conditions, c'est exact?

3 R. Non. C'est exact que ça ne se trouve pas.

4 Q. **[56]** Oui, il ne se trouve pas dans les tarifs et  
5 conditions, on est d'accord tous les deux, c'est  
6 bien.

7 R. Juste...

8 Q. **[57]** Je vois aussi que vous avez étendu cette...

9 R. Je voudrais juste, quand même, je voudrais quand  
10 même ajouter que dans la décision ça disait, avec  
11 cette hypothèse-là de trente-cinq pour cent (35 %) qui  
12 avait été examinée, ça disait que les  
13 régisseurs en venaient à conclure que il n'y avait  
14 pas neutralité tarifaire et, à ce moment-là, ils  
15 invitaient le Transporteur à soumettre une nouvelle  
16 proposition pour faire en sorte qu'il y ait une  
17 neutralité tarifaire.

18 Q. **[58]** Je vous remercie Monsieur Paquin mais je ne  
19 veux pas vous interroger sur l'interprétation des  
20 décisions et tout ça. Votre procureur, vous donnez  
21 votre opinion puis votre procureur saura très bien  
22 faire ça.

23 R. Je m'excuse, je m'excuse, ce n'est pas une opinion,  
24 c'est quand même textuellement dans la décision.

25 Q. **[59]** Est-ce que vous étiez à l'emploi de la Régie à

1 ce moment-là?

2 R. J'étais à l'emploi de la Régie à ce moment-là.

3 Q. **[60]** Oui. Étiez-vous affecté à ce dossier-là?

4 R. J'étais affecté à ce dossier-là.

5 Q. **[61]** Je vous remercie.

6 R. Mais ce que je dis, c'est la décision. Ce n'est pas  
7 mon interprétation.

8 Q. **[62]** Je vous remercie.

9 R. Ça n'a rien à voir avec le travail que j'ai fait à  
10 la Régie à ce moment-là.

11 Q. **[63]** Je vous remercie.

12 R. Je reprends la décision que vous pouvez consulter.

13 Q. **[64]** Je vous remercie Monsieur Paquin. Maintenant,  
14 je vois que ce facteur-là de trente-cinq pour cent  
15 (35 %) vous l'avez aussi appliqué aux deux autres  
16 appels d'offres.

17 R. Oui.

18 Q. **[65]** Corrigez-moi si j'ai tort mais la décision D-  
19 2007-141 ne concernait que le premier appel  
20 d'offres, c'est exact?

21 R. Oui.

22 Q. **[66]** Je vous remercie.

23 R. Mais, quand même, il faut ajouter que dans les deux  
24 autres décisions, on faisait référence à la  
25 décision de 2007-141 qui disait que, étant donné

1           cette décision-là où la Régie ne s'était pas, on  
2           suspend aussi notre décision sur ce montant-là.  
3           Donc, dans cette décision-là, on faisait référence  
4           à 2007-141.

5           (9 h 31)

6           Q. **[67]** Je vous remercie. Maintenant, j'aimerais  
7           aborder avec vous les hypothèses, revenir aux  
8           hypothèses que vous avez utilisées et je vais vous  
9           amener à la deuxième page de l'engagement que vous  
10          avez produit vendredi. Alors vous mentionnez que  
11          l'année deux mille... je vais vous lire le petit  
12          bout puis ça va m'aider, moi, à vous formuler une  
13          question qui soit plus précise. Alors :

14                           L'année deux mille quatorze (2014) a  
15                           été retenue comme

16          C'est l'extrait, là, de votre hypothèse

17                           L'année deux mille quatorze (2014) a  
18                           été retenue comme année de base pour  
19                           la simulation des investissements de  
20                           point à point et de la charge locale.

21                           La répartition du revenu requis de  
22                           deux mille quatorze (2014) entre ces  
23                           deux services est faite au prorata des  
24                           besoins de chacun.

25          Alors ma question est la suivante : lorsque vous

1 mentionnez « la répartition », le petit bout, là,  
2 la « répartition du revenu requis de deux mille  
3 quatorze (2014) entre ces deux services est faite  
4 au prorata des besoins de chacun », je vous  
5 demanderais s'il vous plaît de m'expliquer  
6 précisément comment vous arrivez ou comment vous  
7 fonctionnez ou quelles données vous utilisez pour  
8 répartir les revenus requis de deux mille quatorze  
9 (2014), que vous avez établis à trois milliards dix  
10 millions (3,10 G).

11 R. J'ai appliqué la même méthodologie que celle qui  
12 est appliquée par le Transporteur lorsqu'il fait  
13 l'évaluation de la contribution des distributeurs  
14 au Transporteur dans les Tarifs et conditions.  
15 C'est-à-dire il regarde c'est quoi le revenu requis  
16 total et il fait la proportion pour le  
17 Distributeur, il fait la proportion en fonction des  
18 besoins du Distributeur et des besoins de point à  
19 point.

20 Q. **[68]** De façon séparée sur les besoins globaux.  
21 C'est comme ça que vous avez travaillé.

22 R. Il prend, il prend le besoin global et il fait la  
23 proportion. C'est quoi ce qui revient au  
24 Distributeur et c'est quoi qui revient à la charge  
25 locale. C'est au prorata des capacités de chacun.

1 Q. [69] O.K. Mais cette façon de faire ou cette  
2 méthode ou hypothèse, vous l'avez également  
3 appliquée pour en arriver à vos tableaux d'impact  
4 tarifaire que l'on retrouvent, là, à RNCREQ-14, que  
5 vous nous avez donnés vendredi.

6 R. L'hypothèse qui est sous-jacente à ça c'est de  
7 dire : disons qu'en deux mille quatorze (2014) on  
8 arrête tout cela et étant donné les besoins de  
9 chacun, il y aurait telle proportion des revenus  
10 requis qui serait, disons, la responsabilité de la  
11 charge locale et telle proportion qui serait la  
12 responsabilité du point à point.

13 Maintenant, si on veut faire une analyse  
14 spécifique pour chacun on s'est dit : bon, bien  
15 supposons que ces montants-là ils restent.  
16 Maintenant, si on ajoute les équipements pour bien  
17 visualiser l'effet de chacun des investissements  
18 pour chacune des entités, à ce moment-là on dit :  
19 bon, bien le revenu requis du point à point est  
20 responsable, c'est-à-dire le point à point est  
21 responsable d'un revenu requis dans l'ordre du  
22 trois cent quelques millions, là. Et à partir de  
23 là, est-ce que les ajouts qu'il fait font en sorte  
24 qu'il augmente la... son... le tarif qu'on appelle,  
25 c'est-à-dire la proportion du revenu requis divisée

1 par sa capacité.

2 Si... implicitement, si ce qui était  
3 l'objectif de la décision 3401 où on disait qu'il  
4 devrait y avoir neutralité tarifaire pour tous les  
5 investissements à venir et pour arriver à ça on  
6 avait évalué une allo... c'est là que... c'est de  
7 là que vient l'allocation maximale que le  
8 Transporteur peut prendre, c'est-à-dire à peu  
9 près... ça a varié un peu, là. Mais actuellement ce  
10 que j'ai vu c'était cinq cent soixante-et-onze  
11 dollars du kilowatt (571 \$/kW). Si c'était cinq  
12 cent soixante-et-onze dollars du kilowatt  
13 (571 \$/kW) qui était investi, à ce moment-là on  
14 retrouverait, au niveau du tarif ça ne devrait pas  
15 bouger. Alors si ça augmente, implicitement ça veut  
16 dire que les investissements qui sont fait  
17 correspondent à un ratio qui est plus élevé que  
18 l'allocation maximale que le Transporteur peut  
19 accepter sur la base de tarification.

20 Q. [70] Vous avez complété?

21 R. C'est mon explication, oui.

22 Q. [71] Si je reviens à ma question initiale qui  
23 était : donc vous faites une répartition par  
24 rapport - puis c'est pour vous amener à ma deuxième  
25 question - donc vous faites une répartition à

1 partir des besoins de la charge locale et du point  
2 à point sur les besoins globaux, etc. Vous  
3 descendez ça. Si... il n'y a pas un problème au  
4 niveau... pas un problème, ma question est mal  
5 posée. Donc en faisant ça, s'il vous plaît,  
6 confirmez-moi que vous procédez à une répartition  
7 du revenu requis sans distinction à l'égard des  
8 types de coût qui se retrouvent au revenu requis,  
9 sans distinction non plus à l'égard de l'historique  
10 des investissements selon la clientèle à la source  
11 de ces coûts-là. C'est exact?

12 R. Non, c'est une répartition au prorata, comme c'est  
13 fait dans toutes les tarifaires.

14 Q. **[72]** Mais vous le faites selon les besoins, là.  
15 Vous ne le faites pas selon l'historique des coûts  
16 qu'une clientèle peut avoir.

17 R. Je le fais de la même façon que c'est fait dans le  
18 tarifaire. Dans les tarifaires, on ne cherche pas  
19 non plus... quand on fait les répartitions, quand  
20 on calcule pour mettre dans les Tarifs et  
21 conditions, on calcule quel devrait être le montant  
22 que devrait verser le Distributeur. On ne va pas  
23 chercher, on ne fait pas d'historique pour savoir  
24 qui a causé les coûts. On regarde le coût total du  
25 revenu requis et on le fait au prorata. Et c'est ce

1 qui apparaît dans les Tarifs et conditions.

2 Alors j'ai appliqué exactement la même  
3 méthodologie, le même principe que ce qui est fait  
4 dans le tarifaire du Transporteur. C'est-à-dire que  
5 c'est des vases communicants et tout le monde y  
6 fait. Ce que j'ai fait, j'ai dit : supposons qu'on  
7 le gèle et à ce moment-là, voyons quelles sont les  
8 conséquences de ce qui s'en vient. C'est-à-dire  
9 c'est comme une analyse marginale. On gèle ce qui  
10 existe et on regarde uniquement ce qu'on ajoute.

11 Q. **[73]** Donc vous avez... vous avez gelé votre année  
12 deux mille douze (2012) ou deux mille quatorze  
13 (2014)?

14 R. C'est deux mille quatorze (2014) qui a été gelée.

15 Q. **[74]** Deux mille quatorze (2014). Vous avez gelé,  
16 donc ça c'est votre base.

17 R. J'aurais pu... j'aurais pu partir de deux mille  
18 treize (2013).

19 Q. **[75]** Puis vous auriez eu des résultats différents.

20 R. J'aurais eu des résultats légèrement différents.

21 Q. **[76]** Tout à fait.

22 R. Mais disons j'ai utilisé deux mille quatorze (2014)  
23 pour une raison bien simple. C'est qu'il y a une  
24 différence, il y a une diminution. Ça aurait été  
25 encore pire si j'avais pris deux mille treize

1 (2013), ça aurait été pire pour le point à point.  
2 Parce qu'il y a une diminution des capacités de  
3 point à point en deux mille treize (2013) et deux  
4 mille quatorze (2014). Donc si j'avais utilisé deux  
5 mille treize (2013), le montant... les revenus  
6 requis qui auraient été alloués au point à point  
7 auraient été... auraient été plus faibles. Et à ce  
8 moment-là l'impact des investissements aurait été  
9 plus élevé.

10 Q. [77] C'est bien.

11 R. Mais j'aurais eu... globalement, là, le principe  
12 c'est que c'est beaucoup plus élevé. Et c'est ça,  
13 je pense, qui est important de souligner.

14 (9 h 34)

15 Q. [78] Je reviens encore avec la même question, vous  
16 me corrigerez si j'ai tort, mais dans votre  
17 répartition du revenu requis, vous n'avez pas pris  
18 en considération ni la clientèle à la source des  
19 coûts au niveau des historiques ni non plus les  
20 types de coûts qui se retrouvent inclus au niveau  
21 du revenu requis?

22 R. Je vais vous faire la même réponse. Je n'en ai pas  
23 tenu compte, tout comme le Transporteur n'en tient  
24 pas compte lorsqu'il fait ses répartitions dans  
25 Tarifs et conditions.

1 Q. [79] C'est bien.

2 R. J'utilise la même méthodologie. Si vous dites qu'il  
3 faut en tenir compte, bien, je pense que ça devrait  
4 apparaître aussi dans les Tarifs et conditions.

5 Q. [80] C'est bien. Je vous remercie. Un instant s'il  
6 vous plaît, je vais vous revenir.

7 Ça va être tout. Je vous remercie, Monsieur Paquin.  
8 Merci, Maître Gariépy.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Merci, Maître Fréchette. Maître de Repentigny,  
11 avez-vous des questions? La formation n'aura pas de  
12 questions. Merci beaucoup, Monsieur Paquin. Vous  
13 êtes maintenant libéré. Merci beaucoup de vous être  
14 présenté ce matin. Merci, Maître Gariépy. J'espère  
15 que le pont Champlain n'était pas trop une  
16 difficulté. On vous remercie tout le monde. Et  
17 maintenant on va passer avec la preuve du GRAME.  
18 Alors Maître Paquet.

19 (9 h 40)

20 Me GENEVIÈVE PAQUET :

21 Bonjour, Madame la Présidente, Messieurs les  
22 Régisseurs. Geneviève Paquet pour le GRAME. Donc,  
23 ce matin, pour la présentation, nous avons deux  
24 témoins, madame Nicole Moreau et Michel Pérachon.  
25 Donc, avant de débiter la présentation, je

1           demanderais à Madame la Greffière de bien vouloir  
2           les assermenter, s'il vous plaît.

3

4           L'an deux mille treize (2013), ce vingt-cinquième  
5           (25ième) jour du mois de novembre, ONT COMPARU :

6

7           **NICOLE MOREAU**, consultante externe pour le GRAME,  
8           en environnement et énergie, ayant une place  
9           d'affaires au 431, Jean-Baptiste-Lepage, Saint-  
10          Côme;

11

12          **MICHEL PÉRACHON**, retraité d'Hydro-Québec et  
13          enseignant à Polytechnique, ayant une place  
14          d'affaires au 402, rue St-Alexandre, Longueuil;

15

16          LESQUELS, après avoir fait une affirmation  
17          solennelle, déposent et disent :

18

19          INTERROGÉS PAR Me GENEVIÈVE PAQUET :

20          Q. **[81]** Madame Moreau, Monsieur Pérachon, c'est vous  
21          qui avez rédigé la preuve du GRAME, qui a été  
22          déposée sous la cote C-GRAME-0014, c'est exact?

23          Mme NICOLE MOREAU :

24          R. C'est exact.

25

1 M. MICHEL PÉRACHON :

2 R. Exact.

3 Q. **[82]** Merci. Avez-vous des correction à y apporter?

4 Mme NICOLE MOREAU :

5 R. Une petite correction. Alors, c'est à la page 43...

6 Q. **[83]** Au deuxième paragraphe.

7 R. Oui, le... en fait, oui, le deuxième paragraphe, à  
8 la fin du deuxième paragraphe. Alors, on donnait,  
9 au début de la phrase, le terme « MTÉR » pour  
10 Mécanisme de partage des écarts, et là on a marqué  
11 « d'efficience » au lieu de « rendement ». Alors,  
12 il faudrait corriger « par de rendement ». Merci.

13 Q. **[84]** Merci. Suite à cette correction, est-ce que  
14 vous adoptez ce rapport pour valoir comme votre  
15 témoignage pour la présente audience?

16 Mme NICOLE MOREAU :

17 R. Oui, je l'adopte.

18 Q. **[85]** Monsieur Pérachon?

19 M. MICHEL PÉRACHON :

20 R. Également.

21 Q. **[86]** Merci. Maintenant, avant de débiter, Monsieur  
22 Pérachon, est-ce que vous pourriez élaborer sur  
23 votre expérience en matière d'exploitation du  
24 réseau de transport?

25 R. En fait, j'ai travaillé, pendant cinq ans, à la

1 planification du réseau de transport à Hydro-  
2 Québec. Ensuite j'ai été en exploitation, jusqu'en  
3 quatre-vingt-dix-sept (97). Et, depuis ce temps-là,  
4 j'enseigne à Polytechnique.

5 Q. **[87]** Puis pourriez-vous dire quel cours vous  
6 enseignez en ce moment?

7 R. Électrotechnique et fiabilité des réseaux de  
8 transport.

9 Q. **[88]** Je vous remercie. Alors, j'ai quelques  
10 questions pour les témoins. D'abord, le GRAME  
11 indique, dans son rapport, qu'il n'est pas  
12 convaincu que l'efficience recherchée par la  
13 formule paramétrique atteint le but recherché, et  
14 je vous réfère à la page 3 du rapport du GRAME,  
15 déposé sous la cote C-GRAME-0014. Pourriez-vous  
16 résumer votre position?

17 Mme NICOLE MOREAU :

18 Q. **[89]** Oui, certainement. D'abord, bonjour, Madame la  
19 Présidente et Messieurs les Régisseurs. Je vais  
20 simplement résumer la position du GRAME. La  
21 stratégie de maintenance, axée sur la gestion du  
22 risque du Transporteur, implique des choix entre  
23 des activités de remise en état, qui vont être  
24 éventuellement mises dans des charges annuellement,  
25 et des activités en investissements, qui vont être

1 des actifs capitalisés.

2 Pour être plus précise, il est certain que  
3 certaines activités de remise en état peuvent  
4 prolonger la durée de vie d'un équipement, donc  
5 éventuellement être capitalisées. Mais,  
6 globalement, le fait de maintenir une formule  
7 paramétrique d'efficience peut encourager le  
8 Transporteur à lisser ses charges dans le temps et  
9 pas à les réduire... à en réduire le total sur la  
10 même période de temps. Ce qui permet de dire au  
11 GRAME que la formule paramétrique aurait peut-être  
12 avantage à être revue à cause de l'étroite relation  
13 qui existe entre les choix organisationnels,  
14 investissements vis-à-vis charges de maintenance.  
15 Surtout dans un contexte de pérennité et de  
16 vieillissement des équipements. Si mon collègue...

17 M. MICHEL PÉRACHON :

18 R. Parce que, si on parle du réseau de transport  
19 d'Hydro-Québec, il y a deux grands axes. L'axe qui  
20 vient de Churchill, qui date des années soixante-  
21 dix (70), donc qui a une quarantaine d'années. Les  
22 équipements, les lignes c'est bon pour cinquante  
23 (50) ans, les transformateurs, disjoncteurs et  
24 autres c'est beaucoup moins que ça. L'autre axe  
25 c'est l'axe qui vient de la Baie-James. Ça date des

1 années quatre-vingt (80), ça dépasse les trente  
2 (30) ans maintenant. Donc, aussi, les équipements  
3 vieillissent de plus en plus; la pérennité c'est  
4 beau mais il y a peut-être lieu d'en remplacer  
5 certains.

6 (9 H 47)

7 Mme NICOLE MOREAU :

8 R. Donc ce qu'on voulait dire c'est que, dans un  
9 contexte de pérennité, puis à cause de la structure  
10 finalement, de la façon que le Transporteur, son  
11 organisation physique, dans le temps, ça fait en  
12 sorte qu'on arrive vraiment à la pérennité, tout le  
13 monde le sait. Donc, il va falloir vraiment faire  
14 beaucoup de choix entre les investissements, des  
15 activités en investissement puis de remise en état.  
16 Donc, il faut vraiment se poser la question, ça va  
17 être quoi l'impact sur l'efficience, c'est-à-dire  
18 la recherche d'une réduction des coûts alors qu'on  
19 sait qu'il va falloir qu'on investisse plus. Alors  
20 c'était le commentaire du GRAME là-dessus.

21 Q. [90] Maintenant Monsieur Pérachon, concernant la  
22 ré-ingénierie de la chaîne d'approvisionnement, et  
23 la gestion du matériel stratégique, pouvez-vous  
24 élaborer un peu sur l'importance de conclure de  
25 nouvelles ententes-cadres avec les fournisseurs?

1 M. MICHEL PÉRACHON :

2 R. L'avantage des ententes-cadres c'est que, on  
3 pouvait avoir la livraison juste à temps. Si on a  
4 un défaut de transformateur, autrefois il fallait  
5 attendre de trois à quatre ans. Donc, c'est très  
6 important d'avoir des ententes-cadres qui  
7 permettent d'avoir des livraisons juste à temps.  
8 Puisqu'on attaquera tantôt le contexte du critère  
9 n-1 de tous les réseaux de transport d'énergie  
10 électrique.

11 Q. [91] Mais justement, sur ce point, à la page 10 du  
12 rapport du GRAME, on traite du projet Imagine et  
13 puis le GRAME recommande en fait la poursuite de ce  
14 projet qui a le potentiel de réduire, là, en mode  
15 préventif, les bris et les impacts de ces bris.  
16 Mais le GRAME indique également que le Transporteur  
17 devrait élargir son projet pour inclure d'autres  
18 équipements et ce afin d'éviter de se retrouver en  
19 contingence n-1 et de risquer des pertes de  
20 charges. Donc je demanderais à Monsieur Pérachon  
21 d'expliquer qu'est-ce que vous voulez dire par la  
22 formule n-1 pour les risques de contingence.

23 R. L'application la plus connue c'est au niveau des  
24 postes de transformation. On dit qu'on doit avoir,  
25 si on perd un transformateur, tandis qu'on se

1 ramasse à n-1, on peut alimenter encore la charge.  
2 Ça s'applique aussi dans tous les réseaux, sur les  
3 postes de sectionnement avec les disjoncteurs. À  
4 partir du moment où on a un disjoncteur à  
5 l'entretien ou en défaut, tout défaut sur un autre  
6 disjoncteur peut entraîner des pertes de charge ou  
7 des pertes de ligne assez importantes. Donc, il  
8 serait peut-être pas méchant et je sais que le  
9 projet Imagine est en rodage pour l'instant,  
10 d'essayer de développer ce projet sur d'autres  
11 équipements stratégiques du réseau.

12 Q. [92] Merci. Ma prochaine question va être pour  
13 madame Moreau. Dans votre rapport, aux pages 26 à  
14 33, vous effectuez une analyse des résultats des  
15 indicateurs environnementaux. Pourriez-vous nous  
16 faire un résumé de vos conclusions sur ce sujet?  
17 Mme NICOLE MOREAU :

18 R. Oui, au présent dossier, la preuve du Transporteur  
19 révèle une augmentation du nombre de déversements  
20 accidentels en deux mille douze (2012).  
21 Parallèlement, le GRAME note que le Transporteur  
22 n'identifie pas spécifiquement ses coûts en matière  
23 de récupération et de réhabilitation de site  
24 résultant de ces déversements accidentels. Alors  
25 que les témoins du Transporteur au panel 2, alors

1 je vous amène à la réponse que monsieur Rioux a  
2 donnée au procureur du GRAME à la question 161 aux  
3 notes sténo du neuf (9) avril, euh pardon, du dix-  
4 neuf (19) novembre. Alors monsieur Rioux confirmait  
5 la variabilité des coûts selon l'endroit du  
6 déversement. Donc, en concordance avec les propos  
7 du GRAME dans son rapport indiquant les risques  
8 d'impact sur les milieux sensibles, on trouve ça  
9 dans notre rapport C-GRAME-0014, à la page 32.

10 Par ailleurs, monsieur Rioux précisait, et  
11 là c'est la même date, le dix-neuf (19) novembre, à  
12 la question 150, toujours en réponse à notre  
13 procureur, que ces déversements proviennent  
14 essentiellement de bris d'équipement en deux mille  
15 douze (2012). Ainsi, en gestion des risques  
16 associés à la pérennité des équipements, le risque  
17 que ces coûts augmentent est bien réel. Il est  
18 important d'en avoir un portrait juste. Je vous  
19 invite maintenant à prendre la pièce...

20 Q. [93] En fait, vous voudriez déposer une...

21 R. Oui, s'il vous plaît.

22 Q. [94] ... nouvelle pièce pour appuyer le témoignage  
23 de madame Moreau. J'ai des copies ici pour mon  
24 confrère.

25 R. Donc, c'est l...

1 Q. [95] Juste un instant...

2 R. D'accord.

3 Q. [96] Donc je pense qu'on était rendu à la... sous  
4 la cote C-GRAME-0018. Donc je demanderais de la  
5 déposer sous la cote C-GRAME-0018 et je vais  
6 laisser madame Moreau continuer.

7

8 C-GRAME-0018 : Réponses du Transporteur et du  
9 Distributeur à la demande de  
10 renseignements numéro 2 de la  
11 Régie dans le dossier R-3768-2011

12

13 R. Alors c'est une pièce du dossier 3768-2011. C'est  
14 les réponses du Transporteur et du Distributeur à  
15 la demande de renseignements numéro 2 de la Régie.  
16 Donc, c'était la pièce B-1 HQDT-4, Document 2, page  
17 13. Alors je vous invite à prendre simplement la  
18 référence ii), qui est en haut de la page 13, et  
19 c'est une référence qui a été soumise par la Régie,  
20 ça fait référence à une pièce qui est dans ce  
21 dossier-là. La pièce, on peut voir la référence à  
22 la page antérieure, pour le petit i), c'est la  
23 pièce B-1 HQT-4, Document 2, page 8. Donc, je vous  
24 invite à regarder cette référence-là. C'est  
25 intéressant, je vais la lire pour vous.

1 (9 h 54)

2 Alors le Transporteur estime l'impact  
3 de la pratique proposée...

4 Me YVES FRÉCHETTE :

5 Excusez-moi. Excusez-moi Madame Moreau. Pardonnez-  
6 moi, chère consœur, il y a... Je ne veux pas  
7 interrompre madame Moreau, là, mais il y a des  
8 limites. Je comprends qu'on prend un document  
9 duquel on tire, on nous l'amène aujourd'hui et que,  
10 là, on lit des extraits d'un autre document qui est  
11 référé dans ce document-là. Avec respect, je pense  
12 qu'on dépasse. Je veux bien laisser aller le  
13 témoignage, je voulais simplement vous mentionner  
14 que je vous fais une objection à l'égard du dépôt  
15 de ce document-là et des témoignages qui en  
16 découlent. Je vous prie de la prendre sous réserve  
17 pour qu'on puisse, et vous en disposerez à la  
18 décision finale si vous permettez.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Oui. Maître Paquet, je vais la prendre sous  
21 réserve.

22 Me YVES FRÉCHETTE :

23 C'est bien.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Mais, à la base, puis on va voir où ça, ça amène...

1 Me GENEVIÈVE PAQUET :

2 Oui, je comprends le problème.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 ... mais je vois que le document est daté du  
5 quatorze (14) octobre deux mille onze (2011), je  
6 pense qu'il était connu depuis un certain temps, ou  
7 pouvait être connu depuis un certain temps. Je ne  
8 sais pas pourquoi il n'a pas été déposé au même  
9 moment que vous avez déposé votre preuve alors...

10 Me GENEVIÈVE PAQUET :

11 Je peux peut-être répondre à cette question-là.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Oui.

14 Me GENEVIÈVE PAQUET :

15 Oui, en fait, c'est que cet enjeu-là a été soulevé  
16 par des demandes de renseignements émanant de la,  
17 la demande de renseignements numéro 2 de la Régie  
18 qui est les questions, je pense, 8.1 et suivantes  
19 qui portaient sur les obligations implicites donc  
20 on a eu des discussions à l'audience par rapport à  
21 ces points-là donc c'est pour ça que nous, la  
22 preuve avait déjà été déposée au niveau des, quand  
23 la demande de renseignements numéro 2 a été  
24 produite donc c'est pour ça qu'on arrive à ce  
25 moment-ci avec cette preuve supplémentaire.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Alors juste pour les prochaines fois, si vous savez  
3 que vous voulez utiliser un document pour votre  
4 preuve, le déposer aussitôt que vous le savez, ça  
5 permettra à l'ensemble des parties, dont le  
6 Transporteur, mais également la Régie d'en prendre  
7 pleinement connaissance pour pouvoir vous poser des  
8 questions le cas échéant parce que, là,  
9 effectivement, ça prend un petit peu tout le monde  
10 par surprise. Alors, la prochaine fois, s'il vous  
11 plaît, la déposer même si les dates de la preuve  
12 sont dépassées, ça va être moins surprenant et on  
13 pourra y réfléchir comme il faut avant la journée  
14 même de la production de votre preuve.

15 Me GENEVIÈVE PAQUET :

16 Oui, c'est noté, Madame la Présidente.

17 Mme NICOLE MOREAU :

18 R. Merci beaucoup. Je vais peut-être compléter aussi,  
19 c'est que aussi on avait des questions qui  
20 n'avaient pas été répondues par rapport aux coûts,  
21 on cherchait ça représente quoi les coûts en  
22 environnement pour la réhabilitation des sites. Et  
23 là, on a eu les réponses un peu tardivement puis on  
24 a donné des réponses qui correspondaient à trois  
25 millions (3 M), les témoins, puis à point huit

1 millions (0,8 M) pour les dépenses additionnelles,  
2 vous vous rappelez du débat à l'époque, et, là, moi  
3 j'ai participé au dossier 3768 et, pour moi, ma  
4 lecture à moi, ce n'est pas trois millions (3 M),  
5 c'est ça ici, c'est treize millions (13 M) les  
6 coûts. Mais les coûts apparaissent dans, ils sont  
7 capitalisés à cause d'une pratique comptable.

8           Donc, ce que je recherchais, c'est combien  
9 ça coûte en réalité. Sur le terrain, qu'est-ce qui  
10 arrive avec les activités du Transporteur, combien  
11 ça coûte. Donc j'essayais d'identifier ça. Depuis  
12 deux mille deux (2002), la décision, je vais  
13 revenir un petit peu plus tard, on se rappelle que  
14 la décision sur la dérogation, c'est-à-dire la  
15 pratique réglementaire autorisée, elle date de deux  
16 mille deux (2002) alors c'est difficile pour nous  
17 de trouver ces chiffres-là, de trouver la valeur  
18 puis de ce que ça représente dans le temps : est-ce  
19 que ça évolue en pérennité des équipements? Qu'est-  
20 ce qui arrive? Est-ce qu'on a de plus en plus de  
21 bris? On l'a vu avec les indicateurs. Donc on  
22 voulait simplement, je voulais par ça vous indiquer  
23 ça représente quoi à peu près. En deux mille onze  
24 (2011) on avait un chiffre, il n'était pas au  
25 dossier nulle part ailleurs que dans cette pièce-

1 là.

2           Donc c'est ça, je reviens à ma conclusion  
3 qui est indiquée ici, c'est qu'il est clair qu'il y  
4 a des coûts en protection, en réhabilitation de  
5 l'environnement qui ne sont pas de l'ordre de trois  
6 point huit millions (3,8 M) par année mais qui sont  
7 beaucoup plus significatifs que ça. Puis on pense  
8 qu'ils vont l'être davantage dans le futur. À cet  
9 égard, on donnait aussi un exemple dans notre  
10 rapport, en annexe 2, c'est la pièce C-GRAME-0014  
11 concernant la facture de nettoyage pour la fuite de  
12 liquides qui contenaient des BPC. Dans cet article-  
13 là, on indiquait que les coûts de nettoyage peuvent  
14 se situer entre sept et huit millions (8 M).

15           On vous souligne cet événement pour  
16 démontrer l'ampleur de telles problématiques  
17 environnementales sur les coûts parce que si on  
18 s'en tient simplement au traitement comptable  
19 réglementaire autorisé, ces coûts auraient été  
20 capitalisés en pérennité des équipements et donc  
21 amortis pour les générations futures incluant,  
22 Madame la Présidente, un taux de rendement de  
23 l'actionnaire.

24           Par conséquent, il existe plus d'un  
25 traitement comptable en cours et le GRAME

1           recommande à la Régie d'exiger du Transporteur de  
2           faire rapport annuellement de ces coûts de remise  
3           en état, de réhabilitation de site. Mais ce n'est  
4           pas nécessairement simple de faire rapport de ça  
5           parce qu'on a deux grandes catégories. On a les  
6           catégories des charges puis on a les catégories  
7           maintenant des coûts capitalisés qui ont été  
8           autorisés. Puis même dans les catégories des  
9           charges on en a plusieurs. Comme on capitalise des  
10          montants, selon la pratique réglementaire  
11          autorisée, des montants, bien on va les amortir  
12          pour les remises en état donc les amortis ils  
13          passent aux charges à chaque année. Ça coûte  
14          combien ça? Ça va aller en augmentant. Et puis,  
15          aussi, on a des charges résultant des passifs  
16          environnementaux qui sont inscrits en fonction de  
17          l'obligation juridique.

18                        Donc les témoins du Transporteur nous ont  
19          bien expliqué ça, ils ont été clairs en audience  
20          que quelques années avant, quand ils savent qu'ils  
21          ne vont pas, qu'ils vont être vraiment en cessation  
22          d'activité, bien ils vont provisionner puis ils  
23          vont inscrire un passif. Ils nous l'ont bien  
24          expliqué, ça a été clair, donc il y a aussi ces  
25          charges-là qui annuellement vont s'additionner.

1                   Puis aussi, on a les charges, quand ils  
2 arrivent à la fin de la vie, la cessation  
3 d'activité, bien, là, ils passent ça dans les  
4 charges de l'année courante. C'est-à-dire que si  
5 leurs provisions n'égalent pas ce que ça coûte,  
6 bien il va y avoir une différence entre les deux  
7 puis ça va être ça qui va s'ajouter. Puis  
8 évidemment bien on a les coûts capitalisés en  
9 pérennité à chaque année. Par rapport à cette  
10 dernière chose-là, même si ces coûts-là sont  
11 transmis aux générations futures via un nouvel  
12 actif, il faudrait bien savoir de quoi il s'agit,  
13 il faudrait bien savoir ce que ça représente année  
14 après année puis il faudrait aussi pouvoir évaluer  
15 c'est quoi la valeur du rendement que le  
16 Transporteur réalise sur ces actifs-là qui n'en  
17 sont pas finalement, qui sont des remises en état  
18 de site.

19                   Donc moi, vraiment, nous conseillons à la  
20 Régie d'identifier ces montants-là, de savoir où  
21 est-ce qu'on s'en va. Je pense que c'est important.  
22 (9 h 59)

23 Q. [97] Madame Moreau, concernant l'obligation  
24 implicite, là, de la norme IAS 37, seriez-vous en  
25 mesure d'élaborer un peu sur cet enjeu qui avait

1 été soulevé, là, par la Régie, notamment dans ses  
2 questions à la demande de renseignements numéro 2?

3 R. Oui, certainement, oui.

4 Q. [98] Et vous pourriez d'abord peut-être indiquer à  
5 la Régie quelles sont vos expériences et votre  
6 formation académique qui vous permettent, là, de  
7 vous positionner sur cet enjeu.

8 R. Premièrement j'ai fait mes études en administration  
9 des affaires aux Hautes études commerciales de  
10 l'Université de Montréal. Par la suite, j'ai  
11 effectué une maîtrise en sciences de  
12 l'environnement à l'Université du Québec à  
13 Montréal, alors que je travaillais en même temps au  
14 ministère du Revenu du Québec dans le domaine de la  
15 fiscalité. Puis j'ai complété ma formation en  
16 vérification environnementale, via des cours du  
17 microprogramme de l'Université de Sherbrooke. De  
18 même que par des stages en entreprise, où j'ai  
19 effectué des analyses qu'on dit de phase 1 et de  
20 phase 2.

21 Rapidement, c'est quoi une phase 1? Une  
22 phase 1 c'est qu'on vérifie sur le site, on fait  
23 des enquêtes pour voir si les activités antérieures  
24 peuvent nous donner une idée qu'il y a peut-être  
25 une contamination potentielle en place. Puis si ça,

1 ça s'avère positif, on fait une phase 2 qui  
2 consiste à aller caractériser les sols pour en  
3 avoir le coeur net. Pour savoir, bon, il y en a-tu  
4 ou il n'y en a pas? C'est quoi l'ampleur? Puis  
5 après ça déterminer l'ampleur de ça.

6 Par la suite, j'ai travaillé au sein d'un  
7 cabinet d'avocats dans le département de droit de  
8 l'environnement entre les années deux mille (2000)  
9 et deux mille cinq (2005), dans le cadre spécifique  
10 de la vérification de transactions commerciales.  
11 Mes tâches consistaient à effectuer l'ensemble des  
12 vérifications pour déterminer s'il existe justement  
13 un passif environnemental. Parce que quand on est  
14 dans un cadre transactionnel, les parties veulent  
15 savoir ce qu'elles vont acheter. C'est très, très  
16 important de déterminer un juste coût ou d'avoir  
17 des clauses pour se protéger.

18 Donc ainsi, mes connaissances en  
19 comptabilité et mon expérience concrète des risques  
20 liés à la réhabilitation de sites me permettent de  
21 saisir concrètement les problématiques liées à ces  
22 coûts potentiels. Pour terminer, j'ajouterai que  
23 mon expérience en réglementation est également très  
24 concrète, pour avoir vécu de très près la nouvelle  
25 réglementation en deux mille trois (2003) sur les

1 questions qui sont décrites par le Transporteur  
2 dans sa réponse 8.2 à la Régie. C'est en lien avec  
3 l'obligation de réhabilitation associée à la  
4 cessation définitive des activités.

5 Q. [99] Et puis en quoi, là, Madame Moreau, vos  
6 expériences de travail et votre formation vous  
7 permettent de vous positionner sur les  
8 problématiques qui sont liées à l'inscription des  
9 charges et des coûts de réhabilitation de sites?

10 R. Dans les années quatre-vingt ('80) - alors ça ne me  
11 rajeunit pas - identifier un passif éventuel  
12 c'était carrément pas une pratique comptable très  
13 populaire. Pas plus que celle de proposer  
14 l'inscription d'une note en bas de page aux états  
15 financiers. Vous comprenez que j'avais déjà  
16 l'esprit environnemental à cette époque-là et les  
17 intentions de me diriger dans cette direction-là et  
18 que j'étais un peu surprise que finalement les  
19 principes comptables ne permettaient pas  
20 finalement, de mon opinion à l'époque, d'identifier  
21 justement ces passifs-là.

22 Alors bien que ces pratiques-là, on a  
23 observé que ces pratiques-là ont évolué. On est  
24 arrivé avec les normes IFRS qui, elles, ont  
25 introduit une notion d'obligation implicite via

1 l'IAS 37 afin, justement d'inscrire un coût vis-à-  
2 vis une problématique de contamination et ainsi,  
3 enfin, reconnaître la responsabilité des  
4 entreprises face à ses activités.

5 Grâce à cette évolution - on parle souvent  
6 de signal de prix - mais les entreprises reçoivent  
7 directement un signal de prix associé à leurs  
8 activités passées et présentes. Avec ce signal-là,  
9 une inscription dans les livres crée un passif  
10 éventuel. Ce que ça fait, c'est que ça envoie un  
11 signal aux entreprises d'être plus prudentes dans  
12 l'avenir parce qu'elles veulent réduire, justement,  
13 l'impact de leurs activités sur l'environnement.  
14 Mais surtout sur la valeur de leur entreprise. On  
15 comprend ça.

16 Parce que rien n'est moins populaire, en  
17 mille neuf cent quatre-vingt (1980) et bien encore  
18 moins en deux mille treize (2013) que d'inscrire de  
19 tels passifs environnementaux dans les livres d'une  
20 entreprise. On se comprend que c'est pas quelque  
21 chose de populaire.

22 Je participe, Madame la Présidente, à ces  
23 audiences depuis deux mille cinq (2005) avec le  
24 GRAME. Lesquelles j'ai préparé de nombreux rapports  
25 qui ont été déposés à la Régie. Dans ces rapports,

1 j'ai annoncé maintes fois que les coûts éventuels,  
2 les passifs environnementaux ne sont pas  
3 identifiés. Dans mon rapport C-GRAME - je vais  
4 compléter, vous allez voir où j'en viens - alors  
5 dans le rapport du GRAME à la page 22, je vous  
6 soumettais un exemple. Parce que dans les rapports  
7 précédents on vous a fourni des listes de terrains  
8 contaminés qui sont présentés sur la liste du  
9 ministère du Développement durable, de  
10 l'Environnement et des Parcs.

11 Dans notre rapport on ne vous a soumis  
12 qu'un seul exemple, le poste du Bout-de-l'île, à  
13 Montréal. Là ce qu'on peut voir dans cet exemple-  
14 là, à la page 22, c'est que les activités de  
15 réhabilitation ne sont pas terminées. Donc c'est  
16 indiqué : non terminé. On voit que c'est de la  
17 contamination BPC et hydrocarbures. Avant cette  
18 présentation-là, je suis allée vérifier sur la  
19 liste des terrains contaminés du ministère,  
20 ministère du Développement durable.

21 (10 h 02)

22 C'est une recherche qui est accessible au  
23 grand public. C'est très facile à faire, on rentre  
24 sur le site, on tape le nom de l'entreprise qu'on  
25 veut. Puis on va nous dire s'il y a des sites

1 contaminés qui correspondent. C'est très facile,  
2 tout le monde peut le faire, ça prend trente (30)  
3 secondes. C'est vraiment très, très simple à faire.  
4 Donc... et d'ailleurs on a posé une question sur le  
5 cas du déversement de quatre mille litres (4000 L)  
6 qui n'avait pas été inscrit finalement sur le site  
7 du Ministère.

8           Donc je suis allée là et il y a encore deux  
9 cent soixante-cinq (265) enregistrements fournis au  
10 nom d'Hydro-Québec, à ce jour. Là-dessus, si on  
11 regarde dans la colonne de droite, j'en ai compté  
12 quatre-vingt-quinze (95) qui étaient indiqués : non  
13 terminés.

14           Donc le premier constat, la première  
15 conclusion qu'on doit faire tout le monde ensemble  
16 ici, c'est de reconnaître que le Transporteur a des  
17 sites contaminés. On ne peut pas nier cette chose-  
18 là, c'est quelque chose qui est hors de tout doute.

19           Par contre, on a une autre affirmation,  
20 c'est qu'il n'y a pas d'obligation implicite. Alors  
21 là, on se pose la question : qu'est-ce qui se  
22 passe? On va faire le lien entre les deux parce  
23 qu'on a des terrains contaminés, puis on n'a pas  
24 d'obligation implicite. Donc pourquoi? Donc je vais  
25 vous amener tranquillement à aller d'un fait à un

1 autre fait. Et après ça vous faire les  
2 recommandations du GRAME par rapport l'obligation  
3 implicite. En fait, je vais parler de l'encadrement  
4 de la pratique comptable réglementaire reconnue.

5 Parce que peut-être il faut regarder du  
6 côté de l'interprétation faite par le Transporteur,  
7 de cette pratique-là. D'inscription des coûts de  
8 remise en état lorsqu'ils se trouvent en pérennité  
9 des équipements. Ce qu'on cherche ici, là, tout le  
10 long c'est : où sont les coûts? Puis comment on les  
11 inscrit? Puis est-ce qu'ils évoluent dans le  
12 temps? Est-ce qu'on a le contrôle sur ces coûts-là?  
13 Mais pour pouvoir savoir ça, il va falloir pouvoir  
14 les identifier. Alors c'est là qu'on essaie de vous  
15 amener, dans cette direction-là.

16 Q. **[100]** Donc, Madame Moreau, pourquoi êtes-vous  
17 d'avis qu'il faut regarder du côté de  
18 l'interprétation du Transporteur par rapport à la  
19 pratique réglementaire qui a été autorisée pour  
20 l'inscription des coûts de remise en état?

21 R. Bon, je vais faire quelque chose qui ne fera pas le  
22 bonheur du procureur d'Hydro-Québec... du  
23 Transporteur. Je vais revenir sur la pièce que je  
24 viens de déposer. Il n'y en aura pas d'autre, c'est  
25 la même pièce, je vous rassure tout de suite. Je

1 vous invite seulement à prendre la page 12 au lieu  
2 de la page 13.

3 (10 H 03)

4 Et là c'est le petit i, après  
5 « préambule », en bas de la page. Simplement, je  
6 vais... je me sers de ça simplement pour décrire en  
7 quoi consiste, finalement, la pratique comptable  
8 réglementaire, ça n'a pas d'autres buts que ça.  
9 Donc, c'est quelque chose qui est connu par tout le  
10 monde, mais c'est plus simple quand on voit, là,  
11 la... de quoi il s'agit par écrit. Alors, je vais  
12 simplement vous lire à partir de la ligne 28... 28  
13 à 32, je vais me limiter à ça. Il s'agit de la  
14 décision... on parle ici de la décision 2002-95 :

15 ... portant sur l'établissement des  
16 tarifs de transport à compter du  
17 premier (1<sup>er</sup>) janvier...

18 Là je pense qu'il y a une erreur, ce n'est pas deux  
19 mille onze (2011), ça serait deux mille un (2001),  
20 c'est dans le dossier 340198.

21 La Régie a reconnu la pratique  
22 comptable réglementaire selon laquelle  
23 les coûts de démantèlement d'un actif  
24 remplacé sont capitalisés au coût du  
25 nouvel actif et sont amortis sur la

1 durée de vie utile du nouvel actif.

2 On en a parlé, les témoins du Transporteur nous ont  
3 bien expliqué ces choses-là. On termine les trois  
4 dernières lignes :

5 Ce traitement comptable constitue une  
6 pratique comptable réglementaire  
7 puisque autrement, selon les PCGR, les  
8 coûts encourus au cours d'une année  
9 donnée seraient comptabilisés  
10 entièrement aux charges.

11 Je vais revenir un peu plus tard avec les  
12 témoignages des témoins du Transporteur. Et ce  
13 qu'ils disent ici, ça concorde avec notre  
14 compréhension de ce qui est fait, là, présentement.

15 Donc, en deux mille onze (2011), je l'ai  
16 déjà mentionné, l'ampleur des investissements  
17 requis en réhabilitation c'est treize millions  
18 (13 M), hein? Ils sont comptabilisés aux charges  
19 d'exercice. C'est de ça qu'on parle, là, ici. Ils  
20 n'apparaissent donc pas sous une rubrique  
21 spécifique au coût relatif à l'environnement et,  
22 cela, depuis l'année deux mille deux (2002).  
23 Alors... mais je constate tout de même que le  
24 Transporteur semble incapable de fournir un  
25 chiffre, quand on a posé la question en audience.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 On va attendre juste deux minutes voir si madame  
3 est capable de mettre fin au grésillement. Ça  
4 semble être intermittent.

5 R. Ça va? Je pense que ça va bien. Alors, je vais  
6 poursuivre. Maintenant, je vais faire référence à  
7 une pièce qui a déjà été déposée, c'est la pièce  
8 C-GRAME-17, ça se trouve à être la décision dans le  
9 dossier 3768-2011, la décision D-2002-021. Je vais  
10 essayer de...

11 Me GENEVIÈVE PAQUET :

12 Q. **[101]** Excusez, c'est D-2012-021.

13 R. Oui, D-2012-021, la décision, pardon. Je vais  
14 simplement résumer, pour aller un petit peu plus  
15 vite. Dans le dossier 3768, on se rappelle que le  
16 Transporteur demande le maintien de sa pratique  
17 comptable réglementaire, mais il demande aussi  
18 l'application des normes IAS 37 et, notamment, les  
19 normes IFRIC 1 et IAS 38 et IAS 19. Si vous voulez  
20 trouver cette référence-là, on trouve ça au  
21 paragraphe 20 de la décision D-2012-021. C'est  
22 résumé... c'est un résumé, on sait que les  
23 décisions font des résumés du dossier, mais ça  
24 résume la demande. D'ailleurs, toujours dans cette  
25 décision-là, à cet égard, le procureur du GRAME

1 demandait au témoin, monsieur Veci, du  
2 Transporteur, d'en prendre connaissance lors du  
3 contre-interrogatoire au Panel 2. Je vais  
4 simplement vous la relire parce que je voudrais en  
5 parler par la suite. Donc, le paragraphe 48 de la  
6 décision de la Régie se lit comme suit :

7 Pour revenir à la question de  
8 l'application de la norme IAS 37 et  
9 des obligations implicites - c'est de  
10 ça qu'on parle - de la Demanderesse,  
11 la Régie prend acte du fait que la  
12 Demanderesse les identifiera et en  
13 tiendra compte dans ses projections  
14 pour l'année de base et l'année témoin  
15 projetée, le cas échéant.

16 Mais qu'est-ce que c'est des obligations  
17 implicites? On a vu que SÉ/AQLPA a déposé une  
18 pièce, on n'aura pas besoin de la déposer non plus,  
19 donc ça se trouve à être C-SÉ/AQLPA-0016. Et on  
20 trouve une belle définition de l'obligation  
21 implicite, c'est en page 1440, donc 1440. Je vais  
22 simplement vous la lire, c'est... il y a deux  
23 petits paragraphes, ce n'est pas très long.

24 (10 h 10)

25 L'obligation implicite est une

1 obligation qui découle des actions  
2 d'une entité lorsque :  
3 a) Elle a indiqué aux tiers, par ses  
4 pratiques passées, par sa politique  
5 affichée, opère une déclaration  
6 récente suffisamment explicite qu'elle  
7 assumera ses responsabilités.

8 Il est clair pour nous, pour le GRAME, que le  
9 Transporteur assumera ses responsabilités. Les  
10 témoins l'ont dit à plusieurs reprises. Quand c'est  
11 une obligation juridique, ils réhabilitent. Quand  
12 ils arrivent en... quand ils sont en pérennité des  
13 équipements, ils vont réhabiliter. On a confiance  
14 que le Transporteur va assumer ses responsabilités  
15 et qu'il le fait en, l'expression en gestion, on  
16 dit « bon père de famille », il agit de manière  
17 responsable. Donc, on s'attend à ce qu'il le fasse  
18 et c'est ce qu'il mentionne ou qu'il fait. En  
19 conséquence, le point b):

20 l'obligation implicite dissocie en  
21 conséquence. L'entité a créé chez ce  
22 tiers une attente fondée qu'elle  
23 assumera ses responsabilités.

24 Deuxième conclusion du GRAME, la Régie s'attend,  
25 c'est au paragraphe 48 de la décision de 2012-021,

1 à ce que le Transporteur va identifier ses  
2 obligations implicites et en tienne compte dans ses  
3 projections. Elle s'attend à l'application de la  
4 norme IAS 37. Ce faisant, il y a une obligation  
5 implicite créée chez un tiers, soit une attente  
6 fondée que le Transporteur va assumer ses  
7 responsabilités.

8 Maintenant, je fais référence à la question  
9 de la provision. Je vais vous lire un autre  
10 passage. C'est toujours, c'est la même pièce que  
11 SÉ/AQLPA a déposée, c'est-à-dire 0016. Maintenant,  
12 c'est la page 1435. Ça s'appelle IN2. Je vais me  
13 permettre de prendre le temps de le lire :

14 La présente Norme définit les  
15 provisions comme des passifs dont  
16 l'échéance ou le montant est  
17 incertain. Une provision doit être  
18 comptabilisée

19 bon,

20 si, et si seulement si:

21 (a) une entité a une obligation  
22 actuelle (juridique ou implicite)

23 on a parlé des deux,

24 résultant d'un événement passé;

25 (b) il est probable (i.e. plus

1                                   probable qu'improbable) qu'une sortie  
2                                   de ressources représentatives  
3                                   d'avantages économiques sera  
4                                   nécessaire pour éteindre l'obligation;  
5       donc on sait que ça coûte de l'argent réhabiliter,  
6       ça, on n'a pas de doute là-dessus, on sait qu'il va  
7       y en avoir et ça va demander des ressources,  
8                                   (c) le montant de l'obligation peut  
9                                   être estimé de manière fiable.

10       Alors là, on pourrait peut-être avoir un désaccord.  
11       La norme rajoute, à IN2 :

12                                   La présente Norme précise qu'il est  
13                                   extrêmement rare de ne pas pouvoir  
14                                   effectuer une estimation fiable.

15                                   Troisième conclusion du GRAME. Le problème  
16       consiste probablement en l'interprétation du  
17       Transporteur de la pratique comptable réglementaire  
18       autorisée puisqu'elle ne semblerait pas découler du  
19       fait qu'il n'y a pas de site contaminé. On a vu que  
20       c'est impossible qu'il n'y en ait pas. Ça ne vient  
21       pas du fait qu'il ne peut pas quand même en faire  
22       une estimation raisonnable, assez juste. C'est  
23       possible. Il peut en faire une, ça ne va peut-être  
24       pas tomber pile dessus, mais ça va quand même être  
25       raisonnable. Puis ce n'est pas parce qu'il n'y a

1 pas d'obligation implicite. C'est implicite qu'il  
2 va le faire. On le sait qu'il agit en bon père de  
3 famille et qu'il va faire ses devoirs. Alors là, on  
4 a un problème. Ça doit être que le Transporteur  
5 interprète la pratique comptable réglementaire  
6 autorisée faisant en sorte qu'il ne l'applique pas.  
7 C'est ce en quoi le GRAME en vient à la conclusion.  
8 Puis c'est pour ça qu'on ne le voit pas, on ne voit  
9 pas de provision dans les charges puis qu'on ne  
10 voit pas de passif, pratiquement de passifs  
11 environnementaux.

12 J'avance, j'arrive maintenant avec... On a  
13 analysé les réponses que le Transporteur a fait à  
14 la Régie aux questions à 8.1, 8.2 et 8.3. On a tenu  
15 compte des précisions que monsieur Rioux au panel 2  
16 a indiquées sur les coûts liés au déversement qui  
17 sont indiqués dans le bilan des indicateurs  
18 environnementaux. Concernant ce témoignage-là, je  
19 vous ramène, ça c'est la réponse à la question 165,  
20 c'est la page 132, notes sténo du neuf (9), la  
21 réponse à une question de notre procureur. Monsieur  
22 Rioux disait que lorsqu'il faut remplacer  
23 complètement l'équipement, bien là, il y a des  
24 coûts qui sont capitalisés. On le sait, c'est ce  
25 qu'il nous dit qu'ils font. Donc après ça, monsieur

1 Veci nous dit ceci - ça c'est la réponse à la  
2 question 176. Vous trouvez ça aux pages 146 à 148,  
3 notes sténo du dix-neuf (19) novembre. Il nous dit  
4 ceci. Il nous dit même :

5 ce qui est important de savoir, c'est  
6 qu'on n'a pas d'obligation implicite à  
7 TransÉnergie. On a des obligations  
8 légales qui émanent, lorsqu'on a une  
9 cessation de poste de transformation.

10 Maintenant, pour tous les autres, je ne dirais pas  
11 tous mais la grande majorité, je vous lis qu'est-ce  
12 qui est indiqué, là,

13 par la suite d'intervention de  
14 décontamination, démantèlement, comme  
15 vous le savez, on a une pratique  
16 réglementaire qui va couvrir le  
17 démantèlement lors... au moment où ces  
18 travaux-là, dans l'année où ces  
19 travaux-là vont être effectués. Donc,  
20 et il continue en disant :

21 c'est à deux moments différents où on  
22 va pouvoir avoir des coûts estimés du  
23 démantèlement et de la  
24 décontamination.

25 Bon, nous on en vient au constat suivant c'est

1 qu'il y a un processus d'inscription comptable au  
2 Transporteur puis il y a deux inscriptions qui se  
3 font. Une inscription lors de l'obligation  
4 juridique, c'est expliqué à la réponse 8.3 du  
5 Transporteur à la Régie, c'est clair, en pérennité  
6 des équipements, c'est clair. Quand ça arrive en  
7 fin de vie utile, ils nettoient le site puis il met  
8 ça dans les actifs futurs puis ça porte un taux de  
9 rendement. Donc de notre compréhension, c'est la  
10 structure décisionnelle de TransÉnergie qui fait en  
11 sorte qu'il n'inscrit pas ses passifs  
12 environnementaux et qu'il ne considère pas ses  
13 obligations implicites selon IAS 37.

14 (10 h 15)

15 Q. **[102]** Donc vous venez de référer, Madame Moreau, à  
16 deux inscriptions qui sont faites par le  
17 Transporteur. Pourriez-vous indiquer quel serait  
18 l'élément additionnel qui pourrait être pris en  
19 compte et quels seraient les avantages pour la  
20 clientèle du Transporteur, également en tenant  
21 compte du principe d'équité intergénérationnelle.

22 R. Une fois qu'on a mis la table, qu'on a essayé de  
23 voir qu'est-ce qui se passe, de comprendre qu'est-  
24 ce qui en est, le GRAME, on pense que ce n'est pas  
25 contradictoire d'appliquer la pratique

1 réglemентаire comptable, soit celle d'inscrire des  
2 coûts de décontamination au nouvel actif et de  
3 tenir compte aussi de la norme IAS 37 en estimant  
4 préalablement ses coûts grâce à une caractérisation  
5 de site. Je pense qu'on peut faire les deux. Ces  
6 deux pratiques-là elles sont compatibles parce que  
7 quand on arrive en fin de vie utile, et c'est très  
8 rare que les coûts réels correspondent exactement  
9 aux coûts estimés, donc il y a une différence entre  
10 les deux : qu'est-ce qu'on en fait, qu'est-ce qu'on  
11 fait si on arrive sur le « jackpot » à un moment  
12 donné puis on ne l'a pas vu. Bien, là, la pratique  
13 comptable est très utile pour pouvoir lisser dans  
14 les tarifs puis éviter des chocs tarifaires. C'est  
15 à ça que ça sert.

16 Cependаnt, d'un point de vue d'équité  
17 intergénérationnelle, il est préférable de traiter  
18 immédiatement les obligations implicites en les  
19 inscrivant dès maintenant dans un passif  
20 environnemental. Pourquoi c'est si important? Parce  
21 que quand on a un passif, Madame la Présidente, on  
22 n'a pas un actif. Un passif ça ne porte pas un  
23 rendement sur l'actionnaire, un actif, oui. Alors,  
24 là, nécessairement il y a des coûts qui sont  
25 rajoutés indûment et qui ne devraient pas l'être

1 par cette pratique-là. Mais comment faire pour  
2 avoir une nouvelle manière de faire qui permettrait  
3 à la fois de tenir compte de la pratique  
4 réglementaire et à la fois de l'IAS 37? C'est  
5 simple. On a qu'à caractériser maintenant, et pas  
6 attendre en fin de vie utile, les sites pour  
7 lesquels on pense qu'on a déjà eu des déversements  
8 et on sait qu'ils sont contaminés. À partir de ce  
9 moment-là, on fait une estimation raisonnable des  
10 coûts et avec cette estimation-là, on inscrit un  
11 passif puis on commence à provisionner. Ça, ça veut  
12 dire qu'à chaque année on va commencer à inscrire  
13 une charge. On ne va pas attendre dans dix (10) ans  
14 où est-ce qu'on va être vraiment en pérennité des  
15 équipements, où est-ce qu'il va y avoir plein de  
16 changements d'équipement, pour tout envoyer ça dans  
17 les coûts futurs, on va commencer tout de suite à  
18 faire ça pour lisser dans les tarifs.

19 Je vais rajouter un dernier point avant de  
20 terminer. On pense, on est d'avis que ça  
21 n'appartient pas aux évaluateurs externes de  
22 déterminer comment doit être encadrée la pratique  
23 comptable réglementaire autorisée, mais ça  
24 appartient à la Régie d'encadrer cette pratique-là.  
25 Rappelons qu'elle a été autorisée en deux mille

1 (2000), au dossier D-2002-95. Ça fait un bout.  
2 Je vais préciser les recommandations  
3 finales du GRAME maintenant par rapport à ça. Je  
4 termine en disant que, premièrement, il faut  
5 d'abord estimer les coûts de remise en état de  
6 site. Selon l'estimation la plus proche de ces  
7 coûts, pour tous les sites, ceux en pérennité pour  
8 l'obligation implicite, mais aussi ceux pour  
9 l'obligation juridique, pourquoi? Parce que les  
10 témoins du Transporteur nous ont dit qu'ils font ça  
11 trois, quatre ans avant la fin, quand ils savent  
12 qu'ils vont fermer et cesser l'activité sur un  
13 site. Juste un petit peu avant, ils se préparent  
14 puis, là, ils font une estimation puis, là, ils  
15 provisionnent puis ils inscrivent un passif. Au  
16 GRAME on ne pense pas que c'est à ce moment-là  
17 qu'il faut faire ça. Ce n'est pas ça que l'IAS dit.  
18 L'IAS 37 elle dit : « Quand vous savez qu'il y a  
19 une contamination, vous provisionnez. Vous  
20 n'attendez pas. » parce que, là, le Transporteur il  
21 attend, il dit « Tout d'un coup qu'on va continuer  
22 sur le même site puis qu'on va pouvoir aller mettre  
23 ça dans les coûts futurs, donc on va attendre. ».  
24 Donc quand ils sont sûrs de leur coup bien, là, ils  
25 estiment. On ne pense pas que c'est la manière de

1 faire.

2 Puis il faut inscrire le passif qui ne  
3 portera pas de rendement puis provisionner  
4 annuellement, c'est-à-dire, je ne veux pas rentrer  
5 dans les détails, je vous dis, j'ai quitté le monde  
6 comptable il y a longtemps, mais à chaque année il  
7 va y avoir une charge qui va être mise, finalement,  
8 dans les revenus requis pour justement éteindre le  
9 passif environnemental. Ce qui est souhaité, c'est  
10 de l'éteindre à la fin de vie utile, mais ce n'est  
11 pas toujours possible. Quand ce n'est pas possible,  
12 à ce moment-là, on a la pratique réglementaire qui  
13 va pouvoir aider.

14 (10 h 18)

15 Donc je termine en disant que les passifs  
16 ne créent pas de rendement, mais l'actif oui.

17 Me GENEVIÈVE PAQUET :

18 Merci. Donc, ça termine la présentation. Les  
19 témoins sont disponibles pour les contre-  
20 interrogatoires.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Je vous remercie. Juste avant, Maître Fréchette,  
23 maintenez vous toujours votre objection?

24 Me YVES FRÉCHETTE :

25 Écoutez, si vous êtes... Je vous suggérerais d'en

1 disposer à la toute fin, là, dans la décision  
2 finale. Il a fallu que je me lève à quelques  
3 reprises, puis je ne souhaitais pas le faire. Je ne  
4 voulais pas briser le témoignage de madame Moreau.  
5 Puis je m'en remets à vos bons offices, Madame la  
6 Présidente.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Ce qu'on va faire, c'est qu'on va prendre une pause  
9 parce que nous aussi il faut aller en prendre plus  
10 ample connaissance. Alors si on prend une pause de  
11 vingt (20) minutes, je pense que ça va être  
12 suffisant, Maître Fréchette, pour vous de regarder  
13 le document?

14 Me YVES FRÉCHETTE :

15 Vous savez, c'est toujours la même dynamique. Les  
16 gens, monsieur Veci était ici. Il n'y est plus.  
17 Quand on arrive avec des choses comme ça, les gens  
18 écoutent probablement ici à l'interne. Mais vous  
19 savez, on administre une preuve, vous aurez à en  
20 supposer la valeur probante. C'est votre travail,  
21 c'est ce que vous ferez. Vous avez entendu les  
22 témoins du Transporteur sur ces questions-là. Vous  
23 entendez madame Moreau. Là-dessus on s'en remet.

24 Il est certain qu'en plaidoirie vous aurez  
25 de notre part en argumentation des aspects que nous

1           couvrirons à partir des précédents que la Régie a  
2           fait, des représentations qui ont été faites au fur  
3           et à mesure des années. Vous savez, moi-même j'ai  
4           été dans ces dossiers-là, puis je dois vous dire si  
5           vous me demandiez aujourd'hui exactement ce que  
6           j'ai argumenté à ce moment-là, je serais bien  
7           malaisé de vous le répéter. Alors voilà, c'est le  
8           dilemme qu'on a dans ces circonstances-là, vous  
9           savez.

10          LA PRÉSIDENTE :

11          Écoutez, on va... je pense qu'on va prendre la  
12          pause, on va voir si jamais il y a lieu de  
13          suspendre le témoignage, comme on a fait avec le  
14          RNCREQ. On verra à ce moment-là. Et puis au retour  
15          de la pause vous me direz si vous n'avez pas de  
16          question par rapport au nouveau document.

17          Me YVES FRÉCHETTE :

18          C'est bien, je vous remercie.

19          LA PRÉSIDENTE :

20          Je vous remercie.

21          SUSPENSION DE L'AUDIENCE

22          REPRISE DE L'AUDIENCE

23

---

24          (10 h 40)

25

1 LA GREFFIÈRE :

2 Veuillez prendre place, s'il vous plaît.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Bonjour. Peut-être dès l'abord, je vais régler la  
5 question de l'objection. Comme la pièce a été  
6 déposée en réponse à l'affirmation de monsieur Veci  
7 sur le montant, là, de base, si on peut l'appeler  
8 comme ça. En plus du... ou avant le montant  
9 additionnel à la réponse 4.6, je pense que le  
10 document, effectivement, là, est admissible. Alors  
11 on va l'admettre. Et puis effectivement, on lui  
12 donnera la valeur probante qu'il mérite. Alors  
13 voilà.

14 Et puis à ce moment-là, on va passer au  
15 contre-interrogatoire. Alors je ne vois pas maître  
16 Lussier ni maître Turmel. Alors maître Neuman? Il  
17 n'est pas là non plus. Maître Gariépy, avez-vous  
18 des questions? Pas de questions. Maître Sicard,  
19 avez-vous des questions? Pas de questions. Maître  
20 Fréchette, c'est à vous.

21 Me YVES FRÉCHETTE :

22 Non, je vous remercie, il n'y a pas de questions.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Maître de Repentigny? La formation non plus n'aura  
25 pas de questions. Alors je vous remercie beaucoup,

1 Madame Moreau, Monsieur, et puis vous êtes  
2 maintenant libérés. Je vous remercie beaucoup.  
3 Mme NOCOLE MOREAU :  
4 Merci à vous aussi.  
5 LA PRÉSIDENTE :  
6 Je ne pense pas que vous ayez...  
7 Me GENEVIÈVE PAQUET :  
8 Non, il n'y a pas de réinterrogatoire. Merci.  
9 LA PRÉSIDENTE :  
10 Merci. Je vais peut-être profiter du moment, là,  
11 juste avant qu'on passe à la preuve de EBM. Maître  
12 Gariépy, avez-vous toujours l'intention de faire  
13 une plaidoirie écrite?  
14 Me ANNIE GARIÉPY :  
15 Alors effectivement, si la Régie le permet, je  
16 plaiderais par écrit.  
17 LA PRÉSIDENTE :  
18 Pas de problème. Alors on va l'attendre pour  
19 qu'elle soit déposée au SDÉ avant jeudi neuf heures  
20 (9 h) le matin. Merci.  
21 Me ANNIE GARIÉPY :  
22 Sans faute.  
23 Me GENEVIÈVE PAQUET :  
24 Sur ce point, Madame la Présidente, moi aussi je  
25 vous demanderais de déposer la plaidoirie par

1 écrit, ça me permettrait de profiter, là, d'une  
2 journée supplémentaire donc...

3 LA PRÉSIDENTE :

4 C'est à votre choix.

5 Me GENEVIÈVE PAQUET :

6 Merci.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Alors je vous remercie. Alors, Maître Hamelin.

9 (10 h 43)

10

11 **PREUVE EBM**

12

13 Me PAULE HAMELIN :

14 Bonjour, Madame la Présidente, messieurs les  
15 régisseurs, bonjour. Paule Hamelin pour Énergie  
16 Brookfield Marketing. Alors, avant de procéder,  
17 peut-être assermenter les témoins. Après ça, je  
18 référerai à l'adoption de notre preuve et ma lettre  
19 de vendredi dernier avec les documents additionnels  
20 qu'on voulait déposer dans le cadre de la  
21 présentation du panel.

22

23 L'an deux mille treize (2013), ce vingt-cinquième  
24 (25e) jour du mois de novembre, ONT COMPARU :

25

1           **PASCAL CORMIER**, économiste, directeur Affaires  
2           réglementaires Canada, ayant une place d'affaires  
3           au 1501, rue McGill College, suite 1620, Montréal  
4           (Québec);

5  
6           **MARC-ANDRÉ LAURIN**, négociant principal  
7           Ontario/Québec, ayant une place d'affaires au 480,  
8           boulevard de la Cité, Gatineau (Québec);

9  
10          LESQUELS, après avoir fait une affirmation  
11          solennelle, déposent et disent :

12  
13          INTERROGÉS PAR Me PAULE HAMELIN :

14          Q. **[103]** Monsieur Cormier, avez-vous préparé ou fait  
15          préparer sous votre supervision le document, la  
16          preuve d'EBM qui est C-EBM-14?

17          M. PASCAL CORMIER :

18          R. Oui.

19          Q. **[104]** Je vais demander de déposer formellement  
20          cette pièce-là comme étant notre preuve et pour  
21          valoir pour témoignage en l'instance. Maintenant,  
22          j'ai fait référence à une lettre que j'ai transmise  
23          à la Régie via le SDÉ vendredi dernier où on  
24          faisait référence à trois documents auxquels on  
25          voudra faire référence dans le cadre de la preuve.

1 Le premier document qui est un document du... en  
2 fait qui s'intitule « NPCC 2011 Québec Balancing  
3 Authority Area Comprehensive Review of Resource  
4 Adequacy », document du vingt-sept (27) octobre  
5 deux mille onze (2011). On indiquait que c'était en  
6 lien avec la période de questions et réponses de la  
7 rencontre du sept (7) juin deux mille treize  
8 (2013). J'ai vu que ce document-là, au niveau du  
9 SDÉ, avait été noté ou du site Internet avait été  
10 noté comme C-EBM-22.

11 Ensuite, il y avait un document qui était  
12 un extrait du document, en fait de la référence du  
13 site Internet de BC Hydro. Et on avait juste repris  
14 certains extraits de la page Internet sur le  
15 « Transmission Planning » qui a été coté sous  
16 C-EBM-23. Et, finalement, en réponse à certaines  
17 discussions au niveau de la programmation quinze  
18 (15) minutes, un document du IESO, qui serait sous  
19 la cote C-EBM-24.

20 Maintenant, nous avons également déposé  
21 les curriculum vitae de monsieur Cormier ainsi que  
22 de monsieur Laurin, respectivement sous les cotes  
23 C-EBM-20 et C-EBM-21. Alors, je vais demander de  
24 déposer ces pièces-là, Madame la Présidente.

25 Alors, Monsieur Cormier, avant de débiter

1 avec la présentation de votre preuve ou les grands  
2 faits saillants de la présentation de notre preuve,  
3 pouvez-vous expliquer à la Régie les motivations  
4 d'EBM d'intervenir dans le présent dossier?

5 R. Oui, bien sûr. Bonjour à tous. EBM est un  
6 arbitragiste actif sur plusieurs réseaux, entre  
7 autres les réseaux limitrophes au Québec et au  
8 Québec. On achète du transport à travers le réseau  
9 de TransÉnergie qu'on achète parfois d'un autre,  
10 bien, qu'on prend de nos centrales au Québec ou  
11 qu'on prend de marchés limitrophes comme l'Ontario  
12 qu'on transige à travers le Québec pour aller en  
13 Nouvelle-Angleterre. Donc, on est un client point à  
14 point d'importance pour le Transporteur.

15 Puis on veut s'assurer comme client point à  
16 point de payer le juste prix. On veut s'assurer  
17 aussi que tout ce qui est associé à la  
18 planification soit ouvert et transparent. La  
19 transparence est un élément très important. Dans  
20 les réseaux voisins, c'est un aspect très apprécié  
21 chez la plupart des participants.

22 (10 h 49)

23 Ce type d'information-là est... on peut  
24 trouver de l'information sur les quantités de  
25 transfert aux interconnexions à l'intérieur du

1 réseau sur les sites Web des... des fournisseurs de  
2 services, là, ou, enfin, des ISO, que j'appelle,  
3 Indépendance System Operator, l'équivalent du  
4 coordonnateur de la fiabilité, si on peut comparer,  
5 bien que c'est différent.

6 Il y a aussi on veut s'assurer que... plus  
7 précisément dans notre preuve, la preuve peut se  
8 diviser deux sections. Première section, c'est sur  
9 la planification; deuxième section, sur la  
10 commercialisation, qui elle se sépare en deux sous-  
11 catégories qui seraient la détermination des tarifs  
12 point à point et de la charge locale ainsi que la  
13 question de la programmation aux quinze (15)  
14 minutes aux interconnexions.

15 Donc, de façon plus précise, si je retourne  
16 à la... à l'Appendice K, à tout ce qui est sujet à  
17 l'Appendice K. On veut s'assurer, dans notre  
18 preuve, que la rencontre qui a eu lieu en juin deux  
19 mille treize (2013) répond aux objectifs qui  
20 avaient été déterminés dans la tarification R-3669  
21 Phase 2, dans la décision D-2012-6. Puis c'est  
22 important de... on comprend que le cadre du présent  
23 dossier est sur le respect de la rencontre de juin  
24 par rapport à la décision passée. Mais c'est  
25 important, comme intervenant, comme client point à

1 point, que les... de façon prospective dans le  
2 cadre d'une tarification, à mon avis, c'est ce qui se  
3 dit ici, c'est... on a un intérêt à ne pas répéter  
4 le débat à chaque année donc... mais on se limite à  
5 l'étude de la rencontre de juin.

6           Concernant la commercialisation. Comme on  
7 l'a dit dans notre preuve, on croit qu'il est grand  
8 temps de réévaluer la pertinence d'avoir un tarif  
9 point à point similaire au tarif de la charge  
10 locale. On prétend qu'il devrait y avoir une étude  
11 de causalité des coûts pour s'assurer qu'il n'y a  
12 pas d'interfinancement entre les différentes  
13 catégories de clients, qui eux paient un tarif  
14 timbre poste. Mais, toutefois, on pense que, depuis  
15 deux mille deux (2002), le réseau a évolué puis  
16 c'est pour cette raison-là qu'on faisait la  
17 recommandation... on fait la recommandation que,  
18 lors de la prochaine tarification, le débat ait lieu.

19           Finalement, concernant la programmation aux  
20 quinze (15) minutes aux interconnexions. Tel qu'il  
21 a été mentionné dans notre preuve, nous, on est  
22 favorable à ça étant donné que ça offre plus de  
23 flexibilité aux différentes interconnexions. Puis  
24 cette flexibilité-là accrue pour être... pour  
25 apporter un grand bénéfice soit aux clients du

1 Québec ou aux clients des réseaux voisins avec les  
2 gens qui offrent.

3 (10 h 55)

4 Q. [105] À votre connaissance, au niveau de ces  
5 échanges, est-ce que la Régie avait déjà donné  
6 certaines directives quant à ce que l'on devait  
7 discuter dans le cadre de ces rencontres-là?

8 R. Oui, plus précisément au paragraphe 315 de la même  
9 décision, il avait été spécifiquement mentionné  
10 d'avoir la présentation de plans d'évolution des  
11 actifs tenant compte, en particulier, des besoins  
12 exprimés par les clients puis du développement  
13 prévu pour le réseau. Puis ça, ça n'a pas eu lieu  
14 lors de la rencontre de juin.

15 Q. [106] Suite à la décision D-2012-010, est-ce que  
16 vous avez fait des démarches en vue que cette  
17 rencontre-là de planification ait lieu?

18 R. Oui. EBM... Quelques mois après le dépôt de la  
19 décision qui était en... février deux mille douze  
20 (2012) si je ne m'abuse, j'ai organisé, j'ai aidé à  
21 planifier une rencontre avec les représentants  
22 d'Hydro-Québec TransÉnergie pour discuter  
23 différents sujets qui touchent à la  
24 commercialisation entre nos deux entités, et un des  
25 sujets à l'ordre du jour, auquel j'ai participé,

1           était l'aspect réglementaire et particulièrement le  
2           suivi de la rencontre D-2012-010. À l'époque on  
3           parlait des annexes 4 et 5 qui allaient entrer en  
4           vigueur en décembre, ainsi que la planification  
5           associés à la rencontre de l'annexe K à venir. Là,  
6           on était au printemps deux mille douze (2012). La  
7           rencontre a eu lieu plus d'un an après.

8                        Particulièrement lors de cette rencontre,  
9           j'ai offert aux représentants du Transporteur, de  
10          participer à l'élaboration de la rencontre de  
11          planification compte tenu de l'expérience qu'on  
12          avait sur les autres réseaux. Je venais de  
13          participer à une rencontre similaire dans l'annexe  
14          K, dans l'appendice K, excusez-moi, de BC Hydro qui  
15          avait eu lieu par téléconférence à l'époque, où  
16          est-ce qu'il y avait un échange important  
17          d'information. Donc, malgré ces efforts-là, il n'y  
18          a pas eu de répercussions à ces discussions-là. On  
19          est arrivé en juin avec la rencontre sans que j'aie  
20          pu, comme représentant de EBM, participer à  
21          l'élaboration de la rencontre pour éviter justement  
22          qu'on ait à rediscuter de ça en tarifaire. L'idée  
23          c'était de discuter avant pour être sûr que les  
24          attentes des clients point à point du moins de EBM,  
25          soient en partie, là, ou en totalité répondues.

1                   Puis j'aimerais ça dire de façon générale,  
2                   au niveau, j'ai entendu ça la semaine dernière par  
3                   rapport aux échanges de madame la Présidente sur  
4                   l'importance d'avoir des discussions, j'aimerais  
5                   mentionner à cet effet-là que EBM a toujours  
6                   valorisé des ententes négociées plutôt qu'aller  
7                   devant des entités réglementées comme ça. C'est  
8                   comme ça qu'on fonctionne dans tous les marchés  
9                   dans lesquels on opère, c'est comme ça au Québec  
10                  aussi. Si on est six et on a fait des démarches  
11                  puis il n'y a pas eu de fruits à ces démarches-là.

12        Q. [107] Sans revenir de façon détaillée sur la  
13                  rencontre du sept (7), peut-être juste nous résumer  
14                  essentiellement le déroulement de la rencontre.

15        R. Oui. La rencontre du sept (7) a eu lieu aux bureaux  
16                  d'Hydro-Québec. C'était un vendredi. Mon collègue  
17                  ici était avec moi. Il y avait certains  
18                  intervenants aussi qui sont dans la salle. La  
19                  rencontre a consisté essentiellement à un dialogue  
20                  unidirectionnel. C'est-à-dire c'était une  
21                  présentation, il y a eu trois présentations sur la  
22                  planification. Essentiellement sur une description  
23                  de ce qui avait été discuté pendant le R-3669,  
24                  phase 2, c'est-à-dire le processus de planification  
25                  du Transporteur. À mon avis cette étape-là aurait

1 pu être raccourcie étant donné que la plupart des  
2 gens qui faisaient partie de la rencontre  
3 connaissaient bien le... avaient soit participé au  
4 dossier tarifaire ou étaient des entités, il y  
5 avait des représentants de Hydro-Québec  
6 Distribution, Production, donc, à mon avis ils  
7 connaissaient bien le processus puis cette étape-là  
8 aurait pu être réduite pour avoir des échanges  
9 significatifs éventuellement. Puis, comme je vous  
10 dis, il n'y a pas eu d'échanges significatifs.  
11 C'était, somme toute, une présentation lors de la  
12 rencontre puis il n'y a pas eu d'impact sur la  
13 planification deux mille treize-deux mille quatorze  
14 (2013-2014) étant donné l'absence d'échanges  
15 significatifs en temps opportun pour les projets de  
16 développement.

17 Q. [108] On complet... Oui, pardon?

18 R. Oui, j'aimerais aussi conclure... Il faut dire que  
19 nous étions... on était particulièrement déçu suite  
20 à cette rencontre-là. Je répète, les efforts que  
21 j'ai faits pour avoir, auprès des représentants du  
22 Transporteur, pour participer à l'élaboration de la  
23 rencontre, s'explique par tous les efforts puis le  
24 temps qui a été mis dans le 3669. Donc, on était  
25 particulièrement déçu que la planification ne

1           répondait pas à l'ensemble des objectifs de la  
2           décision. Puis, selon nous, cette décision-là  
3           devrait respecter les échanges significatifs - je  
4           le répète souvent, mais c'est important, là. Quand  
5           on parle d'échange, il faut que ce soit  
6           significatif, il faut qu'il y ait un impact - puis  
7           aussi en temps opportun, en amont du processus,  
8           puis évidemment, comme j'ai répété... je l'ai dit  
9           tantôt, ça n'a pas eu d'impact sur la  
10          planification. Pas encore, après deux ans de la  
11          décision.

12          M. MARC-ANDRÉ LAURIN :

13          R. Si je peux juste ajouter un petit quelque chose.  
14          Effectivement j'étais présent à la rencontre et  
15          puis moi, en étant plus dans mon rôle du côté  
16          commercial, il arrive des fois que ELL nous demande  
17          notre opinion parce que eux sont plus côté  
18          technique, et puis c'est de là le pourquoi qu'on  
19          était présent parce que nous, ce qu'on aime puis ce  
20          qu'on voudrait avoir de ces rencontres-là, c'est  
21          quelles sont les possibilités autour des zones,  
22          j'appelle ça des zones parce que dans un marché,  
23          ils ont des zones de charge, là, mais dans  
24          différentes régions qui pourraient faire en sorte  
25          qu'on pourrait aider peut-être à supporter ELL

1            quand ils ont des discussions avec TransÉnergie sur  
2            ce qui est plus côté technique parce que moi, je  
3            suis plus du côté technique, mais quand eux  
4            viennent nous voir sur des décisions commerciales,  
5            par la suite, ils viennent, ils demandent notre  
6            opinion. C'est dans cet ordre d'idée là qu'il est  
7            intéressant, qu'on s'attendait. Puis ce n'est pas  
8            ça du tout. On avait plus l'information sur HQP  
9            leur rôle, HQD c'est quoi leur rôle, TransÉnergie.  
10          Ce n'est pas ce qu'on s'attendait exactement.

11          (11 H 01)

12          Q. **[109]** Alors, je vais revenir sur le contre-  
13          interrogatoire de monsieur Clermont. Il a mentionné  
14          qu'il était disposé à retenir certaines des  
15          suggestions effectuées par EBM, et il a parlé  
16          notamment de la possibilité de parler des questions  
17          de réseaux régionaux. Pouvez-vous nous dire de quoi  
18          il avait été question? Est-ce qu'il en a été  
19          question lors de la rencontre du sept (7) juin deux  
20          mille treize (2013)?

21          M. PASCAL CORMIER :

22          R. Oui. À la fin de la rencontre, il y a eu une  
23          période de questions. J'ai spécifiquement posé une  
24          question sur... il y avait un représentant d'ELL  
25          qui était à mes côtés, j'ai spécifiquement posé une

1 question sur la planification régionale, sur  
2 l'échange d'informations. Puis j'ai donné comme  
3 exemple, le réseau d'Hydro-Québec dans l'Outaouais  
4 étant un joueur important dans cette région-là, on  
5 voulait s'assurer que, quand il y a des décisions  
6 de planification sur le réseau d'Hydro-Québec, que  
7 l'ensemble des solutions soit mis sur la table  
8 avant de prendre une décision. Parce qu'on  
9 s'entend, on est dans le sud de la province, la  
10 génération est très, est au nord très loin. Il y a  
11 un petit peu de génération dans la région, dont la  
12 nôtre.

13 Pour répondre à un problème de congestion  
14 ou de manque de ressources, on peut soit avoir une  
15 solution transport très longue ou une solution  
16 transport très petite, c'est-à-dire en distance  
17 avec un générateur sur place ou utiliser les  
18 interconnexions que Brookfield possède vers  
19 l'Ontario, et caetera. Donc, suite à cet... Ça,  
20 c'est pour une mise en contexte pour justifier  
21 notre question.

22 On nous a répondu, les représentants d'HQT  
23 lors de la rencontre, que c'est extrêmement  
24 compliqué, qu'il y avait énormément d'informations  
25 à traiter, puis que de fournir ce type

1 d'information-là lors des rencontres nécessitait un  
2 effort magistral. Enfin, c'est l'impression, c'est  
3 ça qu'on a compris. Évidemment, il n'y avait pas de  
4 minutes de rencontre lors... Donc, je vous dis ça  
5 de mémoire. Mais on nous a dit que c'était  
6 compliqué.

7           Donc, quand on a rédigé le rapport qu'on a  
8 déposé le vingt-deux (22) octobre, de mémoire c'est  
9 le vingt-deux (22), c'est là qu'on était rendu.  
10 Suite au dépôt du rapport, j'ai trouvé sur Internet  
11 le document qui a été déposé un petit peu plus tôt  
12 par maître Hamelin, un rapport du NPCC déposé par  
13 HQD comme étant le responsable du « balancing  
14 area » au Québec où il y avait des données de  
15 contraintes internes. Il y avait des données dans  
16 ce rapport-là à la section 7 où il y avait  
17 exactement, pas tout à fait exactement, mais il y  
18 avait une agrégation des besoins internes de la  
19 province, un petit peu comme l'information qu'on  
20 recherchait. Donc, on était un petit peu surpris  
21 d'avoir cette information-là compte tenu de ce  
22 qu'on nous avait dit lors de la rencontre à l'effet  
23 que c'était très compliqué, puis que, pour agréger  
24 ces données-là.

25

1 Me PAULE HAMELIN :

2 Je vais interrompre le témoin. Je ne sais pas si la  
3 formation a des copies. J'avais des copies  
4 additionnelles que je pourrais remettre. Peut-être  
5 que ce serait plus facile pour suivre. Aussi pour  
6 les membres de la Régie.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 On a tous reçu une copie vendredi, puis on l'a à  
9 l'écran.

10 Me PAULE HAMELIN :

11 Parfait. Alors, j'en ai des copies additionnelles  
12 si jamais ils ont besoin.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Merci.

15 Me PAULE HAMELIN :

16 C'est la pièce EBM-22.

17 Q. **[110]** Je m'excuse, Monsieur Cormier, vous étiez à  
18 expliquer le document à la section 7.

19 M. PASCAL CORMIER :

20 R. Oui.

21 Q. **[111]** Est-ce que vous pouvez continuer?

22 R. Oui. Pour terminer la réponse à votre dernière  
23 question, j'aimerais juste ajouter que,  
24 généralement, les dossiers, les rapports déposés au  
25 NPCC sont déposés par les IESO (le system

1 operator), l'équivalent du Coordonnateur de la  
2 fiabilité. Donc, ça complète la question concernant  
3 le dépôt de ce rapport-là.

4 Q. **[112]** Mais si on va justement à la section 7, peut-  
5 être juste nous indiquer brièvement ce que l'on  
6 peut trouver comme information que vous jugez  
7 pertinente.

8 (11 h 07)

9 R. Vous avez le document sur les écrans, tout le monde  
10 l'a? À la section 7 qui est appelée « Other  
11 assumptions », évidemment le document c'est  
12 « Quebec Balancing Authority » donc on parle du  
13 Québec, 7.1 « Internal Transmission Limitations ».  
14 Donc ici, la première figure, le A-7.1  
15 « TransÉnergie's 735-kV Transmission System and  
16 Interfaces » on voit ici les grandes lignes noires,  
17 encore là, je ne suis pas ingénieur mais je peux  
18 comprendre que ça représente certaines contraintes  
19 du système ou des interfaces à l'intérieur du  
20 système. C'est similaire à ce qu'on retrouve sur  
21 les réseaux voisins où est-ce que, admettons on va  
22 sur le site web de IESO en Ontario, il y a une  
23 « map » avec les différentes contraintes qui sont  
24 souvent associées à des contraintes de transport,  
25 bien « pas souvent », sont associées à des

1 contraintes de transport. Donc ici on peut voir que  
2 la génération est généralement, ce n'est pas une  
3 surprise pour personne, la génération est au nord  
4 et la charge est au sud.

5 Un petit peu plus loin, ça va être rapide,  
6 le tableau A-7, on voit des données physiques  
7 « Internal Transmission Limits » sur... Ils ont  
8 séparé la province en six grandes sous-catégories  
9 ou régions où on voit les différents flots  
10 d'énergie entre les différentes régions. Et  
11 finalement à la figure A-7.2, on voit, en plus des  
12 différentes régions au Québec, on voit les  
13 interconnexions, comment elles affectent le réseau.  
14 Puis finalement, excusez-moi, un dernier  
15 finalement, on peut voir dans le document que au  
16 sud, la région du sud où est-ce que la charge est  
17 située à Montréal, c'est intéressant de noter que  
18 les différentes interconnexions majeures sont  
19 situées à cet endroit-là. Nous, étant un client  
20 point à point, ou qui transige au sud de cette  
21 contrainte-là, ça nous donne une flexibilité pour  
22 aider le Distributeur, entre autres, pour répondre  
23 à ces besoins-là. Mais ça nous donne une  
24 information pertinente à l'effet où sont les  
25 besoins, où sont les besoins de générations

1 futures, où sont les besoins de solutions de  
2 transport.

3 M. MARC-ANDRÉ LAURIN :

4 R. Puis si je peux me permettre, effectivement, nous  
5 ce qu'on regarde c'est le côté commercial à chaque  
6 jour, à chaque semaine, à chaque mois puis la  
7 prévision future parce que vu qu'on détient du  
8 transport point à point, c'est ce genre  
9 d'information-là que, en étant propriétaire  
10 d'actifs dans les marchés américains, ça nous aide  
11 à prendre des décisions commerciales pour maximiser  
12 la production puis aussi offrir des services dans  
13 différentes zones où est-ce qu'on détient de la  
14 génération ou d'autres « market participants » au  
15 nom de la génération puis c'est pour ça que c'est  
16 transparent puis on peut savoir que dans tel, ça,  
17 je prends l'exemple de New York IESO, ils ont sept  
18 zones, plus ou moins, sept ou huit, mais on sait  
19 que dans la zone A, exemple, bien ils sont limités  
20 à un certain moment de l'année en génération. Mais  
21 quand on peut voir l'information qui est publiée  
22 « O.K. Voici les barrières de transport. » bien on  
23 peut assumer que dans certains moments, quand il y  
24 a des retraits de lignes, bien il va avoir un  
25 besoin X dans cette zone-là. Ça fait que c'était ce

1 genre d'information-là que nous, quand on prend des  
2 décisions commerciales, puis pas juste nous, peu  
3 importe, le client de point à point pourrait faire  
4 ce genre d'activité-là, d'exercice, pour offrir à  
5 certains moments au Distributeur de la génération,  
6 surtout dans les moments où la charge est plus  
7 élevée.

8 Q. **[113]** Alors pour compléter, Monsieur Cormier, sur  
9 la rencontre du sept (7) juin, peut-être, vous  
10 l'avez déjà indiqué mais je veux juste que l'on  
11 close sur cette rencontre-là, vos constats de façon  
12 générale sur la rencontre.

13 M. PASCAL CORMIER :

14 R. Oui, constat général c'est, selon notre lecture de  
15 la décision RD-2012-10, l'ensemble des objectifs  
16 dans cette décision-là n'ont pas été rencontrés  
17 lors de cette rencontre, ce qui explique en grande  
18 partie notre déception à la sortie de la rencontre  
19 à l'effet qu'il y avait très peu de viande sur  
20 l'os. Nous on cherchait à avoir de l'information  
21 pertinente pour nos activités comme client point à  
22 point, il y avait un représentant de ELL qui est un  
23 générateur, il y avait d'autres clients point à  
24 point dans la salle donc on pense que c'est ce type  
25 de rencontre-là qui devrait offrir un échange

1 pertinent des discussions qui sont significatives  
2 pour avoir un impact réel sur la planification du  
3 réseau.

4 Puis aussi, on aurait aimé ça s'assurer  
5 qu'il y ait des discussions en amont, c'est-à-dire  
6 que ce n'est pas juste des solutions transport,  
7 mais des solutions de type production qui peuvent  
8 être discutées dans ces échanges. Donc ça couvre à  
9 peu près notre compréhension, enfin, notre constat  
10 de la rencontre qui a été, somme toute, décevante.

11 Q. **[114]** Dans son témoignage, monsieur Clermont a  
12 indiqué que la question de la planification des  
13 retraits d'équipement ne devrait pas faire l'objet  
14 de discussions lors de ces rencontres. Est-ce que  
15 vous avez des commentaires à formuler à ce sujet?

16 R. Oui. Premièrement, à la lecture de la décision que  
17 moi j'en ai faite, je n'ai vu aucune mention  
18 spécifique sur la question des retraits. Les  
19 retraits ont un impact significatif sur les clients  
20 point à point qui sont affectés qui transigent sur  
21 ces interconnexions-là, on croit que c'est un bon  
22 forum pour discuter de la planification de ces  
23 retraits puis on s'entend, ces retraits-là peuvent  
24 être de court terme, c'est-à-dire dans quelques  
25 mois, ils peuvent être aussi dans quelques années

1        puis, à notre avis, plus qu'il y a d'échanges avec  
2        les différentes entités impactées, il pourrait y  
3        avoir une situation gagnant-gagnant où le  
4        Transporteur peut prendre en considération les  
5        impacts de ces retraits-là sur les différents  
6        clients. Donc mon collègue, monsieur Laurin,  
7        pourrait en parler plus étant donné qu'il est  
8        spécifiquement affecté par ces retraits-là à chaque  
9        jour.

10       M. MARC-ANDRÉ LAURIN :

11       R. Oui. Si je peux juste donner un petit peu c'est  
12       quoi les enjeux commerciaux qu'on a à chaque jour  
13       parce que nous, en étant détenteur d'un service  
14       point à point annuel ferme, le but de ce transport-  
15       là c'est de pouvoir acheminer notre production au  
16       Québec, premièrement dans les marchés voisine t  
17       deux, en faire l'arbitrage pour la portion  
18       excédentaire qu'on n'utilise pas.

19       (11 h 14)

20                Qu'est-ce que... ce que nous à chaque jour  
21       on doit regarder c'est : premièrement que toute  
22       l'énergie qui est acheminée au point MATI, c'est  
23       plus l'énergie associée à ELL. Ensuite, ça, ça a  
24       des enjeux soit hydriques, de planification de  
25       retrait. Aussi certainement financiers.

1                   Fait que c'est toutes des choses que c'est  
2 certain, puis on est conscient qu'à un certain  
3 moment les interconnexions peuvent tomber hors  
4 service pour X raisons. C'est pas ces irritants-là  
5 qu'on veut cibler. Ce qu'on veut c'est tout ce qui  
6 est planification de retrait qu'on fait, tout le  
7 temps en moyenne, chaque interconnexion sont en  
8 retrait au printemps et à l'automne.

9                   On aimerait s'il y avait un forum pour  
10 coordonner tous ces entretiens-là plus à l'avance  
11 que des fois... Des fois elle est affichée un mois,  
12 un mois et demi, mais elle change. Nous, on doit  
13 aussi faire affaires avec ELL qui, eux, veulent  
14 faire des retraits annuels. Parce qu'on est tous  
15 conscients que les retraits annuels doivent avoir  
16 lieu. Mais s'il y a moyen de, à tous clients point  
17 à point, d'avoir un forum pour dire : regarde, nous  
18 ça serait meilleur de faire le retrait à X à telle  
19 interconnexion à ce moment-là. Et l'autre, à un  
20 autre moment donné.

21                   Le gros, le gros irritant pour nous c'est  
22 que nous on a la chance d'avoir du transport sur  
23 trois liens, trois interconnexions. Un qui est  
24 MATI, où est-ce qu'on a nos actifs. Sur le chemin  
25 ON, la ON-Outaouais, puis NE. Fait que pour nous,

1 quand on se fait... quand il y a des retraits qui  
2 se présentent sur le chemin NE, bien on est  
3 pénalisés sur notre... la totalité de notre  
4 transport qui est de ON à NE. S'il y a un retrait  
5 qui est planifié sur ON, bien on est pénalisé à  
6 même titre sur NE. Fait que c'est comme si on est  
7 pénalisé tout le temps en double. Puis ça prend pas  
8 grand chose.

9 Si on évalue qu'en moyenne on a un cinq à  
10 sept jours au printemps, cinq à sept jours à  
11 l'automne sur chaque interconnexion. On peut aller  
12 facilement à quatre semaines, soit dix (10 %), huit  
13 à dix (8-10 %), douze pour cent (12 %) de notre  
14 transport qui peut être non utilisé. Ça commence à  
15 être des frais assez substantiels.

16 Fait qu'à nos yeux c'est pour ça que c'est  
17 important si on pouvait coordonner tous ces  
18 retraits-là pour que nous, le client point à point  
19 et les autres clients point à point peuvent avoir  
20 un forum pour dire : quand est-ce que - parce qu'on  
21 en est tous conscients, c'est sûr que ça adonne pas  
22 tout le temps en même temps - mais si on a un forum  
23 pour avoir un échange pour essayer de maximiser les  
24 retraits, pour ainsi minimiser nos pertes de coûts,  
25 puis augmenter la disponibilité des

1 interconnexions, ça serait quelque chose qui serait  
2 très important pour nous.

3 Parce qu'il faut comprendre que quand on  
4 détient du transport, on a du transport sur une  
5 interconnexion distincte, par exemple ON. Puis une  
6 autre interconnexion distincte qui est NE. Puis  
7 quand les deux sont pénalisées à cinq (5 %), à huit  
8 pour cent (8 %), bien ça fait facilement peut-être  
9 jusqu'à douze (12 %), treize pour cent (13 %) du  
10 temps la totalité pendant l'année.

11 Fait que malgré nous, on doit essayer de  
12 vivre avec ça. Puis d'optimiser avec ça. Sauf que  
13 des fois, on aimerait ça que peut-être deux mois à  
14 l'avance, là, conjointement, il y a des processus  
15 qui est la demande de déplacement de retrait. J'ai  
16 déjà participé deux fois, puis on parle de peut-  
17 être voilà quatre, cinq ans, sans succès. Fait que  
18 s'il y a un processus qui est en place, mais à  
19 toutes les fois c'est sans succès, on ne veut  
20 pas... on ne s'efforce pas à tous les jours à  
21 demander des déplacements.

22 Puis je pense qu'on n'est pas exigeants là-  
23 dessus, on n'est pas à toutes les fois, à toutes  
24 les fois que TransÉnergie fait un retrait, ah,  
25 O.K., bien là il faudrait déplacer lui. C'est plus

1 si on peut coordonner les gros retraits majeurs,  
2 les grosses interconnexions, bref, ça ce serait  
3 particulièrement très apprécié pour nous. Puis on  
4 pense que ce forum-là, avec d'autres intervenants  
5 ou d'autres clients point à point, ça pourrait être  
6 relativement très bien traité.

7 Q. [115] Dans la preuve, Monsieur Cormier, vous avez  
8 fait référence à l'implication du Coordonnateur de  
9 la fiabilité. Pouvez-vous nous expliquer ce que  
10 vous vouliez dire par cette implication-là?

11 M. PASCAL CORMIER :

12 R. Oui. Premièrement le Coordonnateur de la fiabilité  
13 fait partie d'Hydro-Québec TransÉnergie. C'est une  
14 division de Hydro-Québec TransÉnergie. Je ne sais  
15 pas si le terme « division » est le bon terme, là,  
16 mais ça fait partie de TransÉnergie.

17 Puis nous, le concept de neutralité, comme  
18 j'ai parlé un petit peu plus tôt un des objectifs  
19 de la décision c'était d'éviter la discrimination  
20 induite dans un contexte particulier au Québec, où  
21 est-ce qu'il y a un monopole. Puis c'est pas...  
22 C'est pas sorcier, il y a des monopoles de gaz  
23 naturel, c'est la réalité, il y a un monopole. Et  
24 c'est pour ça qu'on croit que le Coordonnateur de  
25 la fiabilité serait une entité plus neutre pour

1 déterminer les besoins en planification qui  
2 affectent le réseau.

3           Puis il faut mentionner aussi que la  
4 fiabilité est un... on n'a pas parlé de cet  
5 intrant-là dans la planification du réseau. On a  
6 parlé des demandes de service point à point de la  
7 charge locale. Mais les notions de fiabilité sont  
8 un des intrants majeurs de la planification du  
9 réseau. Je commence à vieillir, là, mais suite à la  
10 crise du verglas, à ma connaissance - je ne suis  
11 pas ingénieur, là - mais dans la Montérégie Hertel-  
12 des-Cantons c'était un investissement majeur du  
13 réseau. Je me rappelle, il y a eu des problèmes au  
14 niveau de l'implantation dans le public, là, mais  
15 ça a été relié à de la planification.

16           Donc ça c'est un autre facteur qui ferait  
17 en sorte que le Coordonnateur de la fiabilité  
18 devrait avoir un rôle plus accru, puis à notre avis  
19 devrait chapeauter cette rencontre-là pour  
20 s'assurer que l'ensemble des intrants qui  
21 participent à... qui affectent la planification du  
22 réseau, c'est-à-dire la charge, HQD ou ses clients,  
23 la génération, la fiabilité et les solutions  
24 transport qui sont offertes par TransÉnergie,  
25 fassent partie de la recette, là. Ou soient

1 discutés dans la rencontre. Et le Coordonnateur de  
2 la fiabilité serait une entité idéale pour ce type  
3 d'échanges. Puis, juste pour vous dire, dans les  
4 réseaux voisins, c'est l'équivalent des  
5 coordonnateurs de la fiabilité qui gèrent ces  
6 rencontres-là.

7 (11 h 20)

8 Q. **[116]** Je vais vous référer au document EBM-23, qui  
9 était les extraits de BC Hydro, avez-vous des  
10 commentaires à faire sur le document?

11 R. Oui. Effectivement, quand on regarde le document  
12 qui a été déposé, j'ai déposé la page centrale,  
13 évidemment, là, il y a des ramifications, quand on  
14 va dans les liens, il y a énormément  
15 d'informations, je n'ai pas voulu tout sortir ça.  
16 Le point que je voulais faire ressortir de cette  
17 page-là c'est dans le « Transmission planning  
18 process », ça dit :

19 BC Hydro's transmission process will  
20 include the following activities :

21 Donc, la planification du réseau inclut les  
22 activités suivantes, dont la... l'intégration de la  
23 génération ou, enfin, des demandes à long terme. Je  
24 traduaisais libre, là.

25 Long Terme Integrated Resource

1 Planning

2 Donc, ce qu'on demande... ce qu'on aurait aimé  
3 avoir dans la rencontre en juin, là, c'est  
4 exactement ça, c'est-à-dire une vision plus macro  
5 qui inclut les aspects de générations et non juste  
6 des solutions transport qui sont, somme toute,  
7 limitées.

8 Q. [117] Et pour revenir à la notion de neutralité  
9 quant au Coordonnateur de la fiabilité, pouvez-vous  
10 nous expliquer ce que vous voulez dire par  
11 « neutralité »?

12 R. Oui. Présentement, c'est le Transporteur... plus  
13 commercialisation qui organise la rencontre de  
14 planification puis, nous, on croit qu'il y a un  
15 problème de neutralité dans le fait que le  
16 Transporteur est un monopole naturel, comme Gaz  
17 Métro l'est. Moi, j'ai travaillé à Gaz Métro, on  
18 me... quand j'étais tout vert, on m'a dit... j'ai  
19 demandé : « Comment l'entreprise peut croître pour  
20 faire plus de revenu? » On m'a dit : « C'est la  
21 base de tarification qui doit augmenter. Les tuyaux  
22 dans le sol, plus qu'il y en a, plus qu'on fait de  
23 l'argent. » Puis c'est bien correct, c'est le type  
24 de... Moi, quand j'investis dans mes fonds de  
25 pension dans des entreprises comme ça, j'espère

1 qu'elle va agir comme ça. Sauf que, toutefois, on  
2 se retrouve avec HQT qui offre un service pour  
3 répondre à des besoins de planification qui est en  
4 compétition avec des solutions de type, que je  
5 pourrais dire, production. Ou de la charge, une  
6 usine... une grosse charge industrielle pourrait  
7 très bien participer à cette rencontre-là pour  
8 offrir des solutions à la planification.

9           Donc, compte tenu de la nature même des  
10 activités de TransÉnergie, on pense que la  
11 planification du réseau devrait être faite par le  
12 Coordonnateur de la fiabilité pour s'assurer que  
13 c'est vraiment neutre et que le Transporteur y  
14 participe, comme nous, pour amener le plus de  
15 solutions possibles, et ce, dans le but de réduire  
16 les coûts.

17 Q. **[118]** Alors, maintenant, au niveau du deuxième  
18 aspect, qui était la commercialisation, peut-être  
19 nous expliquer brièvement, vous l'avez fait  
20 d'entrée de jeu mais qu'est-ce que vous proposez  
21 dans votre mémoire, dans la preuve?

22 R. Oui. Comme j'ai dit initialement, c'est un facteur  
23 très important, à savoir est-ce qu'on paie le vrai  
24 prix? Notre entreprise est basée sur des échanges  
25 commerciaux puis on veut s'assurer toujours de

1 payer le juste prix. Des fois il est plus cher, des  
2 fois il est moins cher mais on veut avoir le juste  
3 prix. Et c'est un débat qu'on ne fait pas  
4 uniquement au Québec, c'est un débat qu'on fait  
5 ailleurs.

6 J'ai donné l'exemple du débat qui a eu lieu  
7 au Ontario Energy Board, où Hydro One, qui est le  
8 fournisseur principal de service de transport, a  
9 soumis sa cause tarifaire, qui est aux deux ans. Et  
10 à la demande du régulateur, de l'OEB, à la  
11 dernière... en deux mille... non, elle était deux  
12 mille douze (2012)... en deux mille dix (2010), il  
13 y a eu une demande à Hydro One pour fournir une  
14 étude économique, à savoir quels étaient le tarif  
15 de transport le plus approprié. C'est dans notre  
16 preuve, sans répéter au complet, là. Mais il y a eu  
17 une volonté du législateur... pas du législateur,  
18 de l'OEB de remettre à jour cette étude-là.

19 Évidemment, nous, Brookfield, on a  
20 participé avec... sous l'égide d'APPPrO, qui est  
21 l'association des générateurs en Ontario, il y a eu  
22 HQM, qui a participé aussi. Puis, suite à ce débat-  
23 là, la conclusion finale est arrivée que l'étude  
24 n'était pas suffisante pour que l'OEB prenne une  
25 décision finale, ils ont ordonné que dans deux ans

1 il y ait une étude de causalité, et ce, en  
2 conformité avec les recommandations qui ont été  
3 faites par Hydro-Québec Marketing, qui était, à  
4 savoir, d'exiger une étude de causalité des coûts  
5 pour la détermination des tarifs de type point à  
6 point. Là-bas, ETS, Export Transmission Service  
7 Tariff, mais c'est similaire au transport point à  
8 point.

9 Évidemment, ici, on veut s'assurer qu'il  
10 n'y ait pas d'interfinancement... l'objectif final  
11 c'est qu'il n'y ait pas d'interfinancement entre  
12 les catégories de clients. Puis, évidemment, on  
13 prend un risque, là. S'il y a une étude, ça se peut  
14 que le tarif point à point augmente, là, ça se peut  
15 qu'il baisse. Mais on est prêt à prendre ce risque-  
16 là pour être sûr de payer le juste prix. Puis la  
17 recommandation c'est que, pour la prochaine  
18 tarifaire, d'avoir une étude de causalité des coûts  
19 complète qui serait idéalement fournie par le  
20 Transporteur étant donné qu'il a l'ensemble des  
21 informations. Mais on aimerait bien que le débat  
22 ait lieu pour réactualiser ce qui a été fait en  
23 deux mille deux (2002), ça, ça fait longtemps. Deux  
24 mille deux (2002) selon nous.

25 (11 h 24)

1 Q. [119] Maintenant, avant de terminer, au niveau de  
2 la programmation quinze (15) minutes, est-ce que  
3 vous avez d'autres commentaires à faire sur ce  
4 sujet?

5 R. Le premier commentaire c'est, on est satisfait de  
6 ce qu'on a entendu des représentants du  
7 Transporteur à l'idée que c'était... que  
8 l'expérience s'était bien passée, qu'il n'y avait  
9 pas de coûts significatifs ou enfin, somme toute,  
10 ça avait très bien été puis que pour augmenter la  
11 capacité d'avoir de la programmation aux quinze  
12 (15) minutes, ça ne nécessitait pas une quantité  
13 d'efforts énormes. Puis, j'aimerais aussi mettre en  
14 contexte que, aux États-Unis, avec l'émergence de  
15 multiples projets d'énergie éolienne, la FERC dans  
16 son, j'ai le terme anglais encore, Order 764...

17 Q. [120] Une ordonnance.

18 R. ... dans la FERC Order 764, il y a eu un effort de  
19 la FERC pour exiger que les réseaux entre eux  
20 augmentent les échanges pour pouvoir évidemment  
21 mieux assimiler la production éolienne qu'il y a  
22 entre les différents réseaux puis je crois que,  
23 puis l'expérience qu'il y a eu avec le New-York ISO  
24 est directement liée à ça, là. Quand on lit les  
25 documents qui sont discutés du côté américain,

1 c'est relié à l'implantation du... de la fréquence  
2 aux quinze (15) minutes en interconnections, c'est  
3 pour assimiler la quantité grandissante d'énergie  
4 éolienne.

5 Puis, plus particulièrement, au Canada, en  
6 Ontario, j'ai... on a mis... on a déposé en preuve  
7 un petit peu plus tôt aujourd'hui, j'ai voulu  
8 mettre à l'attention du Transporteur ainsi que de  
9 la Régie des initiatives qui sont faites par le  
10 réseau voisin, qui a été fait par le réseau voisin  
11 parce que le dossier qui est là est présentement  
12 terminé mais je dirais plus sur la glace, où la ISO  
13 entend évaluer la possibilité d'augmenter la  
14 fréquence des échanges sur ces interconnections ce  
15 qui inclut les interconnections avec le Québec puis  
16 la ISO compte réinitialiser une nouvelle  
17 consultation à cet effet-là au début de l'hiver,  
18 puis si vous consultez les différents liens qu'il y  
19 a sur cette page-là, vous verrez dans les minutes  
20 de rencontres que nous, on était présent, il y  
21 avait Hydro-Québec Marketing qui était là. Il n'y  
22 avait pas de représentant du Transporteur puis  
23 selon ce que j'ai entendu la semaine dernière, je  
24 crois que ça serait un joueur important à  
25 participer à ces rencontres-là pour... et tout ça

1 dans un processus transparent, là, où les minutes  
2 sont connues et les positions de chaque entité sont  
3 connues puis tout le monde peut mettre son grain de  
4 sel pour avoir un impact significatif sur  
5 l'évolution de ce projet-là, là.

6 Q. [121] Alors on référerait naturellement, Madame la  
7 Présidente, à la pièce C-EBM-24. En terminant, et  
8 je comprends, là, qu'on n'est pas à améliorer le  
9 site Oasis, mais il y a eu des commentaires  
10 relativement à la difficulté d'aller sur le site  
11 Oasis la semaine passée, puis je pense que monsieur  
12 Cormier avait peut-être juste un commentaire à  
13 formuler là-dessus.

14 R. Oui. Rapidement, nous en tant que client avec le  
15 nouveau système informatique, on y a accès. Ça fait  
16 que moi, je n'ai pas de problème. Quand je veux  
17 avoir les données, je vais voir Marc-André, il me  
18 les donne. Il n'est pas content parce qu'il est  
19 bien occupé, là, mais... Si... je crois que ces  
20 informations-là n'ont pas nécessairement besoin  
21 d'être sur le site Oasis. Elles pourraient très  
22 bien être disponibles sur le site web du  
23 Transporteur, accessibles à l'ensemble des  
24 intervenants qui sont ici. On parle de fichiers  
25 Excel avec les données de transit aux

1 interconnexions, comme ce qui était disponible  
2 avant, de façon publique, qui ne l'est plus  
3 maintenant. Si on va sur le site web de la ISO en  
4 Ontario, ce type de fichier-là est disponible puis  
5 je crois très... je crois que ça pourrait  
6 facilement être rendu public pour les gens, pour  
7 répondre aux exigences que j'ai entendues de  
8 certains intervenants qu'ils avaient de la misère à  
9 trouver l'information pertinente. C'était juste  
10 un... Basé sur notre expérience en Ontario, je vois  
11 que c'est disponible, là, puis... ça complète ma  
12 réponse.

13 Q. [122] Alors ça complète le témoignage en chef,  
14 Madame la Présidente.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Alors je vous remercie beaucoup. Je ne vois pas  
17 maître Lussier, non plus que maître Turmel. Maître  
18 Paquet? Pas de questions? Maître Neuman? Pas de  
19 questions. Maître Sicard? Pas de questions. Je ne  
20 vois plus maître Gariépy non plus. Alors, Maître  
21 Fréchette?

22 Me YVES FRÉCHETTE :

23 Oui, j'en ai quelques-unes. Peut-être que je  
24 pourrais les, si vous me permettez l'expression  
25 anglaise, les « tighter ». Si vous me donnez cinq

1 minutes avec mes clients, le temps de revoir les  
2 quelques termes et puis vous revenir peut-être à  
3 moins vingt (11h40), là, question de clore ça pour  
4 l'heure du diner, si vous êtes d'accord Madame la  
5 Présidente.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Oui. Alors, il n'y a pas de problème.

8 Me YVES FRÉCHETTE :

9 Je vous remercie.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 On va prendre une pause jusqu'à et quarante  
12 (11h40). Enfin, la formation prendra une pause  
13 jusqu'à et quarante (11h40).

14 Me YVES FRÉCHETTE :

15 Dix minutes ça va être suffisant. Je vous remercie.

16 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

17 (11 h 43)

18 REPRISE DE L'AUDIENCE

19 Me PAULE HAMELIN :

20 Est-ce que vous voulez que j'aille les aviser? Je  
21 préférerais dire « Il n'y a pas de contre-  
22 interrogatoire. » mais... Je vais aller... Je pense  
23 qu'ils sont dans une petite salle, je vais y aller.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Maître Fréchette, c'est à vous.

1 Me YVES FRÉCHETTE :

2 Bonjour.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Bonjour.

5 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me YVES FRÉCHETTE :

6 Q. **[123]** Alors je m'excuse pour cette minute de  
7 silence que je vous ai tous offerte gracieusement.  
8 Je vais essayer de meubler ça un petit peu mais  
9 pour permettre à monsieur Laurin de retraiter vers  
10 Gatineau peut-être, alors quelques questions.  
11 D'abord, Monsieur Cormier, là, je vais paraphraser  
12 mais vous me corrigerez si je n'utilise pas les  
13 bons termes, vous mentionniez qu'après la rencontre  
14 de cet été vous étiez déçu, vous étiez présent,  
15 tout d'abord, c'est exact? Vous étiez présent à la  
16 rencontre?

17 M. PASCAL CORMIER :

18 R. Oui, j'étais présent.

19 Q. **[124]** Monsieur Laurin aussi vous étiez présent à  
20 cette rencontre-là?

21 M. MARC-ANDRÉ LAURIN :

22 R. Oui.

23 Q. **[125]** C'est bien. Et puis donc vous étiez déçus  
24 tous les deux, puis je vais m'adresser à vous en  
25 alternance alors on va commencer avec monsieur

1 Cormier. Alors vous étiez déçu des informations qui  
2 vous étaient transmises à ce moment-là, c'est  
3 exact? C'est ce que vous nous avez dit tantôt.

4 M. PASCAL CORMIER :

5 R. C'est exact, j'étais déçu.

6 Q. **[126]** Oui. Est-ce qu'à ce moment-là, lors de la  
7 rencontre, vous vous êtes, je ne sais pas,  
8 manifesté, parce que vous êtes une personne qui  
9 êtes capable d'exprimer vos idées, est-ce que vous  
10 vous êtes manifesté à ce moment-là?

11 R. À la fin, j'ai demandé de l'information pertinente  
12 pour avoir des discussions significatives. Par  
13 exemple, la planification au niveau régional, puis  
14 ça s'est fait uniquement au niveau de la question à  
15 la fin.

16 Q. **[127]** Donc, ce que vous me dites, c'est qu'à la fin  
17 vous avez pris la parole puis vous avez dit « Moi,  
18 je suis insatisfait de ce qui se passe ici  
19 aujourd'hui, j'aimerais avoir des meilleures  
20 informations. », c'est exact, c'est ce que vous  
21 dites?

22 R. Évidemment, je n'ai pas de minutes de rencontre  
23 mais j'ai posé des questions, j'ai eu des réponses  
24 qui étaient insatisfaisantes par rapport à ces  
25 questions-là. On n'a pas discuté...

1 Q. **[128]** Bon...

2 R. ... de ce qu'on voulait discuter. Puis pour être  
3 franc, la présentation de la planification qu'on  
4 connaissait tous aurait pu être faite, à la limite,  
5 elle aurait pu ne pas être faite. Ça été fait très  
6 rapidement.

7 Q. **[129]** Bon, ce que vous dites c'est du bonbon. Cette  
8 présentation-là pour vous c'était du bonbon?

9 Me PAULE HAMELIN :

10 Faites juste permettre au témoin de finir...

11 Me YVES FRÉCHETTE :

12 Oui, oui, il est capable de répondre.

13 Me PAULE HAMELIN :

14 Non, mais, Maître Fréchette, je m'excuse, vous avez  
15 insisté pour ce qui est des autres témoins à ce  
16 qu'ils puissent compléter leurs réponses, alors  
17 vous posez la question...

18 Me YVES FRÉCHETTE :

19 O.K.

20 Me PAULE HAMELIN :

21 ... laissez le témoin répondre s'il vous plaît.

22 Me YVES FRÉCHETTE :

23 Q. **[130]** Complétez Monsieur Cormier s'il vous plaît  
24 pour le bénéfice de tous.

25 R. Donc nous on était insatisfaits de la présentation

1 du matériel qui a été faite. On a posé des  
2 questions à la fin pour avoir plus d'information  
3 puis on nous a dit « dans une rencontre future ».

4 Q. **[131]** Alors ma question est la suivante, vous êtes  
5 insatisfait, vous venez de me dire, vous avez le  
6 sentiment d'insatisfaction. Est-ce que ce  
7 sentiment-là a été manifesté oralement à la fin de  
8 la rencontre ou pendant la rencontre du mois de  
9 juin?

10 R. Non, pas dans ces termes-là. Toutefois on comptait  
11 faire un document écrit qui s'est matérialisé par  
12 la présentation qu'on fait ici.

13 Q. **[132]** Je vous remercie. Alors Monsieur Laurin, vous  
14 avez entendu le cheminement auquel on est arrivés  
15 monsieur Cormier et moi, pas besoin j'espère de  
16 vous refaire le cheminement, est-ce qu'à la  
17 rencontre du mois de juin vous vous êtes exprimé  
18 pour dire que les informations qui vous étaient  
19 données ne vous satisfaisaient pas?

20 M. MARC-ANDRÉ LAURIN :

21 R. Pour compléter, comme monsieur Cormier vient juste  
22 de mentionner, non, pas formellement au moment  
23 parce que nous on se déplace à ce moment-là pour  
24 une rencontre, on se fait donner la présentation.  
25 En quoi qu'au moment de la présentation, quand on

1 est tous assis dans la salle, je vais, moi, Marc-  
2 André Laurin, changer le déroulement de la  
3 présentation? Par la suite, comme Pascal a dit, la  
4 raison pourquoi qu'on en est ici, on a parlé avec  
5 les personnes, Sylvain Clermont, monsieur Clermont,  
6 excusez, monsieur Verret, madame Bédard, pour dire  
7 que ce n'est pas ce qu'on s'attendait. Mais à ce  
8 que nous on comprend, puis ce qu'on voyait à ce  
9 moment-là, quand on est présents dans la salle puis  
10 la présentation est déjà faite, il y a cinq, six  
11 individus qui font la présentation, ce n'est pas  
12 rendu là qu'on va changer la présentation. Ça fait  
13 que c'est pour ça que par après on a pris les  
14 moyens quelconques pour adresser nos « concerns »,  
15 j'ai le mot, nos craintes face à la présentation  
16 qui, à nos yeux, n'était pas exactement ce qu'on  
17 s'attendait de la présentation qui avait été  
18 demandée pour l'attachement K.

19 M. PASCAL CORMIER :

20 R. J'aimerais ajouter, pour répondre, que compte tenu  
21 de l'expérience qu'il y a eu avant, on a fait  
22 différentes démarches pour, on s'est exprimés à  
23 plusieurs reprises lors des rencontres, au moins  
24 deux, à savoir qu'on voulait participer à  
25 l'élaboration de la planification de la rencontre.

1 On n'a pas eu de succès. Donc, basé sur cette  
2 expérience-là, quand on a eu à la rencontre même,  
3 c'est vrai que l'insatisfaction a été mentionnée  
4 dans les discussions de corridor, évidemment, il  
5 n'y avait pas, comme je dis, de minutes, on a  
6 considéré, on ne se prononce pas de façon rapide  
7 comme ça. On fait une analyse à l'interne. Je vais  
8 voir les gens chez moi, puis après ça on vérifie  
9 quelle est la meilleure façon de faire progresser  
10 le processus.

11 (11 h 48)

12 Puis je répète, compte tenu de l'expérience  
13 avant où est-ce qu'il y a eu plusieurs... Il y a eu  
14 des démarches pour participer à l'élaboration du  
15 processus, on n'a eu aucune réponse positive. Alors  
16 on a décidé de s'exprimer par le présent dossier.

17 Q. **[133]** Est-ce que ça complète cette réponse?

18 R. Oui, bien sûr.

19 Q. **[134]** Je vous remercie, Monsieur Cormier. Alors  
20 maintenant vous nous avez produit aujourd'hui, pour  
21 illustrer votre propos, la documentation NPCC 2011,  
22 le « balancing review », là. Le « resource  
23 adequacy ». Est-ce que vous... pourriez-vous vous  
24 exprimer pour me dire quelle division d'Hydro-  
25 Québec est responsable de la production du

1 « resource adequacy » auprès du NPCC, Monsieur  
2 Cormier?

3 R. Oui. Au début... De mémoire, je ne vérifierai pas  
4 tout le document, là. C'est HQ... Hydro-Québec  
5 Distribution.

6 Q. **[135]** Je vous remercie. Maintenant, Monsieur  
7 Laurin, quelques questions. Alors vous avez  
8 mentionné précédemment, au niveau des  
9 problématiques, au niveau des interruptions, etc.  
10 Alors corrigez-moi si j'ai tort. Les interruptions  
11 programmées sont publiées par le Transporteur sur  
12 le site Oasis, c'est exact?

13 M. MARC-ANDRÉ LAURIN :

14 R. Exactement.

15 Q. **[136]** C'est bien.

16 R. Au moment où est-ce que c'est déjà décidé, là. Moi  
17 mon information que je reçois, quand je vois que le  
18 retrait est déjà... apparaît à une date X, là,  
19 l'entretien est déjà planifié. C'est pas la  
20 nouvelle est envoyée : nous aimerions faire un  
21 retrait dans cette période-là, c'est le retrait  
22 pour l'interconnexion X est de telle date à telle  
23 date.

24 Q. **[137]** Ça c'est les représentations que vous nous  
25 disiez tantôt. C'est qu'en amont de la publication

1 du retrait planifié, vous aimeriez pouvoir faire  
2 des représentations.

3 R. Exactement. C'est exact.

4 Q. **[138]** La plate-forme Oasis - vous me corrigerez si  
5 j'ai tort, là - mais c'est une plate-forme  
6 d'information pour tous les clients du service de  
7 transport. C'est exact?

8 R. Exactement.

9 Q. **[139]** Et cette plate-forme-là existe pour que tout  
10 le monde ait la même information au même moment.  
11 C'est exact?

12 R. Théoriquement, oui.

13 Q. **[140]** Pardon?

14 R. Théoriquement, oui.

15 Q. **[141]** Pourquoi théoriquement?

16 R. Bien à ma compréhension, oui.

17 Q. **[142]** Donc la plate-forme Oasis existe pour que  
18 tous les clients aient... du client de service de  
19 transport.

20 R. C'est ça, exactement. En même temps. « Same time  
21 information ».

22 Q. **[143]** Oui. Ce qui contribue à avoir... Il faut  
23 laisser les questions... pour pouvoir laisser les  
24 réponses, il faut laisser les questions.

25 R. Hum, hum.

1 Q. **[144]** Et c'est à la base, là, d'un traitement non  
2 discriminatoire, là, au niveau de tous les clients,  
3 qu'ils puissent avoir la même information au même  
4 moment.

5 R. C'est exactement.

6 Q. **[145]** C'est bien. Également - corrigez-moi si j'ai  
7 tort, mais de façon générale, vous pourrez  
8 raffiner, Monsieur Laurin - les interruptions  
9 planifiées, je crois qu'elles sont publiées  
10 minimalement au moins un an à l'avance, est-ce que  
11 c'est exact?

12 R. Non.

13 Q. **[146]** Non. Allez-y.

14 R. Pas toujours.

15 Q. **[147]** Pas toujours, pas toujours.

16 R. Non.

17 Q. **[148]** Bien c'est sûr que les interruptions...

18 R. C'est sûr que j'ai pas d'exemple concret  
19 présentement, là, parce qu'on me demande... Sauf  
20 que si on veut donner des exemples concrets, nous  
21 on garde l'information, c'est sûr on pourrait.  
22 Mais... c'est certain, comme je l'ai dit plus tôt,  
23 dans certains cas les retraits sont planifiés, oui,  
24 au moins deux mois à l'avance. Ça... et puis je  
25 suis d'accord avec ça.

1                   Souvent ce qu'on regarde puis ce qui arrive  
2 c'est que : oups, le retrait des fois il est  
3 changé. Mais quand le retrait est changé, c'est là  
4 que ça nous cause des problèmes. Puis ça cause des  
5 problèmes... ça demande de changer nos retraits,  
6 qui sont X, Y, Z de notre côté. O.K. Mais à la  
7 base, là, le retrait quand il est planifié à ce  
8 moment-là, nous ce qu'on dit - puis c'est constant  
9 dans nos propos - c'est : quand il est affiché, là,  
10 on doit vivre avec. C'est sûr qu'on a les  
11 processus, qu'on devrait faire une demande de  
12 retrait. Que j'ai faite, comme j'ai mentionné,  
13 peut-être deux fois dans le passé. Mais sans  
14 succès.

15                   Fait que si c'est sans succès, à quoi bon  
16 de vouloir faire une intervention, puis demander à  
17 toutes les fois : aye, on aimerait le déplacer, on  
18 aimerait le déplacer. Quand, en d'autres mots,  
19 c'est coulé dans le béton puis on n'a pas un mot à  
20 dire. C'est purement ça.

21 Q. **[149]** C'est bien. Mais ça je pense qu'on avait  
22 saisi. Maintenant...

23 M. PASCAL CORMIER :

24 R. Excusez-moi, Monsieur Fréchette. Est-ce que vous  
25 permettez de compléter la réponse de mon collègue?

- 1 Q. [150] Bien c'est sûr que je pourrais vous dire non.  
2 Mais comme on est dans un forum où ici tout le  
3 monde s'apprécie, puis que vous êtes ici pour  
4 l'amélioration de la réglementation puis de la  
5 tarification, j'imagine. Non pas pour des intérêts  
6 commerciaux qui vous concernent spécifiquement,  
7 bien oui je vous invite à compléter, Monsieur  
8 Cormier.  
9 Me PAULE HAMELIN :  
10 Je vois, Madame la Présidente, que... mais je ne  
11 suis pas sûre qu'on est obligé de faire ce genre de  
12 commentaire-là, Maître Fréchette.  
13 Me YVES FRÉCHETTE :  
14 Mais j'invite monsieur Cormier à compléter.  
15 Me PAULE HAMELIN :  
16 Oui, mais vous n'êtes pas obligé de faire ce  
17 genre...  
18 Me YVES FRÉCHETTE :  
19 Mais il a souri, ça je peux vous le dire!  
20 Me PAULE HAMELIN :  
21 Bien... Il y a peut-être d'autres mots.  
22 Me YVES FRÉCHETTE :  
23 Bien écoutez, j'essaie de...  
24 M. PASCAL CORMIER :  
25 R. Je suis de bonne humeur.

- 1 Me YVES FRÉCHETTE :
- 2 Allez-y, allez-y. Continuez à sourire.
- 3 M. PASCAL CORMIER :
- 4 R. J'aimerais juste mentionner que les rencontres de  
5 l'annexe K de planification sont sur le site Oasis.  
6 L'ensemble des clients y ont accès, au même titre  
7 que les avis que vous parliez initialement. Donc  
8 s'il y avait à avoir des discussions, à l'annexe K  
9 sur les retraits, l'ensemble des clients auraient  
10 accès à cette information. C'est juste pour  
11 clarifier.
- 12 Q. **[151]** Oui, oui, on est...
- 13 R. C'est le « same time access ».
- 14 Q. **[152]** On est d'accord tous que la... - vous me  
15 corrigerez si j'ai tort, là, si ma compréhension  
16 est bonne entre nous - c'est que le mode privilégié  
17 d'information du Transporteur envers sa clientèle,  
18 la plate-forme Oasis est le mode privilégié. Ça il  
19 n'y a pas de doute là-dessus.
- 20 R. C'est un mode... c'est un mode de communication. Il  
21 y a en a d'autres.
- 22 Q. **[153]** Mais, Monsieur Laurin, le site Oasis du  
23 Transporteur vous le consultez combien de fois par  
24 jour?
- 25

1 M. MARC-ANDRÉ LAURIN :

2 R. À tous les jours.

3 (11 h 54)

4 Q. **[154]** Tous les jours. Puis vous pouvez contacter  
5 votre... vous avez pour les fins d'EBM, j'imagine,  
6 un conseiller qui est, un conseiller du service de  
7 transport du Transporteur?

8 R. Oui, on a un délégué commercial qui, quand on  
9 envoie nos questions par courriel, plus ou moins le  
10 délai, on reçoit une réponse.

11 Q. **[155]** Tout à fait. Puis vous pouvez le contacter  
12 verbalement?

13 R. Oui, verbalement, téléphone, courriel.  
14 Préféablement par courriel.

15 Q. **[156]** Quand vous voulez?

16 R. Oui.

17 Q. **[157]** Tout à fait?

18 R. Oui.

19 Q. **[158]** Merci. Maintenant, j'aimerais revenir à vous,  
20 Monsieur Laurin, on était dans la foulée des  
21 réponses de monsieur, de votre voisin, monsieur  
22 Cormier - excusez-moi - de monsieur Cormier qui  
23 s'exprimait sur l'insatisfaction qu'il avait à la  
24 rencontre au niveau de l'Appendice K. Puis ensuite  
25 vous avez, vous vous êtes inséré pour compléter la

1 réponse sur le même sujet. Et puis vous mentionnez  
2 que vous auriez aimé avoir des informations par  
3 zone, et caetera, vous faisiez référence à des  
4 aspects commerciaux. Pourriez-vous me décrire les  
5 informations que, de façon précise, un peu plus  
6 précise ce que vous vouliez dire à ce moment-là?

7 R. Si je réfère, puis je prends l'exemple des marchés  
8 voisins comme l'Ontario, New York, Nouvelle-  
9 Angleterre, ce que, nous, on recherche, là, puis  
10 c'est différent, c'est sûr qu'au Québec ce n'est  
11 pas un marché ouvert comme on connaît dans les  
12 marchés voisins, mais ce qu'on a comme information  
13 puis qu'on doit avoir, nous, en tant que  
14 commerçant, que ce soit nous, que ce soit n'importe  
15 qui, une autre entité, ce qu'on a, on veut savoir  
16 c'est quoi la charge dans la zone X, c'est quoi les  
17 transits sur les interconnexions majeures.

18 C'est souvent quels sont les indices de  
19 prix, pas dans cet exemple-là, parce qu'il n'y en a  
20 pas au Québec, mais c'est toute cette information-  
21 là qui est importante pour savoir prévoir dans le  
22 futur peut-être des contraintes à venir dans les  
23 réseaux. C'est sûr que c'est plus présent dans les  
24 marchés voisins, parce que les marchés voisins, ils  
25 fonctionnent au prix. Alors si on sait que, dans la

1 zone X, la charge est de tant, il y a des retraits  
2 de lignes de X, Y volume, bien, c'est ce qui fait  
3 en sorte qu'on prend des décisions pour pouvoir  
4 bénéficier des conditions de marché.

5 Puis, ça, ce n'est pas seulement chez  
6 Brookfield, c'est toutes les entreprises qui font  
7 du courtage dans l'énergie, autant chez... sans les  
8 nommer, le Producteur, côté américain c'est la  
9 pratique. Alors, ça, c'est cette information-là  
10 pour que, nous, on soit capable de prendre... Parce  
11 que, nous, là, vu qu'on agit pour nous-mêmes, on ne  
12 peut pas, on ne sait pas qu'est-ce que l'autre  
13 « market participant » va faire, quelle décision.  
14 T'sais, ça, c'est l'information privilégiée à  
15 chaque entité. Mais, nous, on se sert de cette  
16 information-là voir c'est quoi qui se passe dans le  
17 marché, les agissements des marchés pour pouvoir  
18 ensuite acheminer notre énergie du point A au point  
19 B basé sur les besoins de charge, les besoins de  
20 transport.

21 Q. [159] C'est bien. Puis les zones, on parlerait de,  
22 si on cherche, parce qu'on est d'accord tous les  
23 deux, il n'y a pas de point, il n'y a pas de  
24 détermination de prix marginaux par zone, et  
25 caetera? Vous dites oui, mais il faut que... vous

1 devez le dire verbalement.

2 R. Exactement il n'y a pas de prix. Exactement.

3 Q. **[160]** C'est bien. Il n'y a pas de prix par zone.

4 R. Mais exemple, je peux donner un exemple, Outaouais,  
5 exemple, la zone Outaouais, ça existerait;

6 Montréal; tout ce qui est au-dessus des barrières.

7 C'est ce genre de type de zone-là que je réfère.

8 Q. **[161]** Oui, mais au Québec, vous êtes d'accord avec  
9 moi, ça n'existe pas?

10 R. Non, mais c'est parce que vous m'avez demandé c'est  
11 quoi vous interprétez par zone. Pour moi, dans un  
12 marché où est-ce qu'il y a un prix, c'est ça les  
13 zones, où est-ce qu'il y a les barrières transport  
14 demandes se font.

15 Q. **[162]** Au Québec, ça n'existe pas, on est d'accord  
16 avec ça, c'est exact?

17 R. Exact, parce qu'il n'y a pas de prix.

18 Q. **[163]** C'est bien. On a couvert beaucoup de choses,  
19 mais donnez-moi deux petits instants, peut-être  
20 qu'on a complété. Je vous remercie beaucoup. Puis  
21 si, tantôt, j'ai été un peu ironique ou quoi que ce  
22 soit, Monsieur Cormier, je vous prie de m'en  
23 excuser. Ce n'était pas l'objectif. C'était un clin  
24 d'oeil. Et puis je n'ai pas voulu indisposer la  
25 Régie, je n'ai pas voulu indisposer ma collègue ni

1 les participants à l'audience. Alors, ce sera une  
2 deuxième possibilité pour moi de m'excuser ici dans  
3 le cadre de cette audience. Je vous remercie. Si je  
4 vous ai offensé bien sûr.

5 M. PASCAL CORMIER :

6 R. Non, ça va, je suis de bonne humeur, comme j'ai  
7 dit.

8 Me PAULE HAMELIN :

9 Il n'y aura pas de réinterrogatoire de mon côté.  
10 Mais peut-être que la Régie.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Moi, je vais en avoir une, mais je pense qu'elle  
13 est peut-être plus pour vous, Maître Hamelin, peut-  
14 être à aborder dans votre question de votre  
15 plaidoirie. Dans la preuve d'EBM, et puis on est  
16 revenu dans le témoignage aujourd'hui où monsieur  
17 Cormier faisait référence qu'il souhaiterait avoir  
18 le Coordonnateur de la fiabilité qui s'occupe de la  
19 question ou des rencontres de l'Annexe K. Et je me  
20 demandais à quel point, en fonction de la  
21 juridiction de la Régie sur le Coordonnateur de la  
22 fiabilité, cette notion-là était même possible  
23 d'inclure ça, parce que, évidemment, les tarifs  
24 vont au Transporteur et le Coordonnateur, dans la  
25 juridiction, de ma compréhension, ne s'applique en

1 matière de fiabilité. Or, l'Appendice K, pas  
2 l'Annexe mais l'Appendice K, on n'est pas sur la  
3 fiabilité. Alors, peut-être... Je ne sais pas si  
4 monsieur Cormier veut se lancer ou si vous voulez y  
5 aller en plaidoirie, mais je pense que cette  
6 question-là devrait abordée.

7 Me PAULE HAMELIN :

8 Je vais revenir en plaidoirie. Mais peut-être juste  
9 comme préambule à ce que je vous dirai en  
10 plaidoirie, on comprend que les Tarifs et  
11 conditions, c'est Hydro-Québec TransÉnergie, mais  
12 que le Coordonnateur fait partie d'Hydro-Québec  
13 TransÉnergie. Alors, c'est un début de réponse.  
14 Mais je reviendrai effectivement en plaidoirie.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Je vous remercie. Là-dessus, s'il n'y a pas de  
17 réinterrogatoire, effectivement, ça va être tout.

18 Me PAULE HAMELIN :

19 Merci.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Et on vous remercie beaucoup, Monsieur Cormier et  
22 Monsieur Laurin, de votre participation. On va vous  
23 souhaiter une belle journée. Vous êtes maintenant  
24 libérés.

25

1 M. PASCAL CORMIER :

2 R. Merci. Bonne journée.

3 DISCUSSION

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Avec ces derniers témoignages, ça conclut la  
6 portion de la présentation de la preuve. On va  
7 commencer mercredi avec la présentation, en fait  
8 les argumentations, on va commencer... Oui,  
9 Monsieur Fréchette, Maître Fréchette.

10 Me YVES FRÉCHETTE :

11 Juste pour être bien certain qu'il n'y a pas de  
12 contre-preuve, me donnez-vous un instant?

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Bien sûr.

15 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

16 REPRISE DE L'AUDIENCE

17

18 Me YVES FRÉCHETTE :

19 C'est bien. Excusez-moi pour encore une fois  
20 l'interruption. Non, il n'y aura pas de contre-  
21 preuve, Madame la Présidente.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Non, vous avez bien fait de me rappeler à l'ordre.

24 J'avais oublié de vous poser la question. Alors, on  
25 va commencer les argumentations donc mercredi avec

1 maître Fréchette, et suivi... si jamais vous avez  
2 l'intention de déposer votre plaidoirie par écrit,  
3 il serait apprécié que vous nous le fassiez  
4 connaître d'avance. Ça va permettre une meilleure  
5 planification de la journée à ce moment-là.

6 Me YVES FRÉCHETTE :

7 Il y avait peut-être un point que je voulais  
8 aborder ce matin, mais je vois que mon collègue,  
9 maître Pelletier, est absent. Je ne sais pas si  
10 c'était une erreur ou une omission, je vous pose la  
11 question, mais j'aurais apprécié répliquer en  
12 dernier, comme il est d'usage. Et dans le  
13 calendrier, il était prévu, même si, bon, l'AQCIE a  
14 été l'initiateur de départ de notre rencontre  
15 depuis quelques semaines. Alors j'aurais apprécié  
16 si c'était possible. Je ne sais pas si mon collègue  
17 Pelletier aura des représentations. On va sûrement  
18 le voir mercredi. Alors on pourra en discuter à ce  
19 moment-là.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Effectivement, on l'avait mis en dernier, parce  
22 qu'il était le demandeur. Et c'est... Vous êtes les  
23 hôtes... je vais dire les, procéduralement parlant,  
24 vous êtes les hôtes du dossier. Je ne crois pas  
25 qu'il y ait de difficulté, mais il faut quand même

1 demander à maître Pelletier...

2 Me YVES FRÉCHETTE :

3 Tout à fait.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 ... son opinion sur la question.

6 Me YVES FRÉCHETTE :

7 Peut-être est-il à Québec en ce moment. Alors,

8 peut-être nous entend-il ou nous écoute-t-il. Il

9 nous a menacé de le faire quand il nous a quitté.

10 Alors il nous écoute sûrement. Je fais une blague,

11 en passant.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Alors on lui demandera mercredi...

14 Me YVES FRÉCHETTE :

15 Bonjour, Maître Pelletier.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 ... à ce moment-là s'il y a une objection à ce que

18 vous passiez en dernier.

19 Me YVES FRÉCHETTE :

20 Je vous remercie beaucoup.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Maître Hamelin.

23 Me PAULE HAMELIN :

24 Juste une dernière question d'intendance. Au niveau

25 des plans de plaidoirie, j'avais compris de la

1 lettre de la Régie qu'on pouvait le déposer au  
2 moment de la plaidoirie orale, au niveau des plans  
3 d'argumentation.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Ça va. Si vous faites votre plaidoirie orale, vous  
6 pouvez déposer votre plan de plaidoirie à ce  
7 moment-là.

8 Me PAULE HAMELIN :

9 Parfait. Je voulais juste m'assurer de ça.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Toutefois si vous faites une plaidoirie écrite, une  
12 petite lettre juste pour nous aviser que vous ne  
13 serez pas là mercredi et que vous déposerez. Mais  
14 en fait, je sais déjà que GRAME et RNCREQ ont  
15 l'intention de le faire par écrit. S'il y en a  
16 d'autres qui se rendent compte qu'ils préfèrent  
17 écrire leur plaidoirie mercredi, laissez-le-nous  
18 savoir, ça va nous permettre une meilleure  
19 planification.

20 Me PAULE HAMELIN :

21 Parfait. Merci.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Merci. Alors, là-dessus, je vais vous souhaiter un  
24 bon dîner et une bonne journée.

25

1 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

2

3 SERMENT D'OFFICE

4

5 Je, soussignée, **ROSA FANIZZI**, sténographe  
6 officielle, certifie sous mon serment d'office que  
7 les pages qui précèdent sont et contiennent la  
8 transcription fidèle et exacte des notes prises  
9 dans cette cause au moyen de la sténotypie, le  
10 tout, conformément à la Loi.

11 Et j'ai signé,

12

13

14

15

---

16 **ROSA FANIZZI**  
17 **STÉNOGRAPHE OFFICIELLE**

18